



RÉGION  
**Nouvelle-  
Aquitaine**



UNION EUROPEENNE  
Fonds Européen Agricole  
pour le Développement Rural  
L'Europe investit dans les  
zones rurales



## **DOSSIER ANNEXES AAP 2021-2022 PLAN DE MODERNISATION DES ELEVAGES**

*V1.1 du 14 décembre 2021*

*Les annexes ajoutées ou modifiées apparaissent orange*

<b>Page</b>	<b>Appel à projets</b>
<b>4</b>	<b>AAP_ANNEXE_1_</b> Liste détaillée des investissements éligibles et Biosécurité
<b>12</b>	<b>AAP_ANNEXE_2_</b> Attestation Charte Qualité Traçabilité
<b>14</b>	<b>AAP_ANNEXE_2_ Bis_</b> Liste analgésiques
<b>15</b>	<b>AAP_ANNEXE_3_</b> Structuration de la grille de sélection
<b>17</b>	<b>AAP_ANNEXE_4_</b> LISTE des diagnostics Biosécurité validés par la DGAI
<b>18</b>	<b>AAP_ANNEXE_4_ Bis_</b> LISTE des diagnostics et auto-diagnostics au titre du BEA validés par la DGAI
<b>19</b>	<b>AAP_ANNEXE_5_</b> Zones vulnérables 2021
<b>21</b>	<b>AAP_ANNEXE_6_</b> Note Ovin-Lait_Densité
<b>Formulaire de demande d'aide</b>	
<b>24</b>	<b>FOR_ANNEXE_1_</b> Attestation sur l'honneur portant sur le respect des obligations légales, administratives, sociales, fiscales et comptables_ Logigramme
<b>27</b>	<b>FOR_ANNEXE_2_</b> Tableaux des dépenses prévisionnelles en fonction des 5 catégories d'investissement
<b><u>DOSSIER ANNEXES</u></b>	
<b>1_ Toutes filières concernées</b>	
<b>31</b>	<b>ANNEXE_GENERALE_1_</b> DiagEnergieGES: Cahier des charges relatif à l'autodiagnostic ou diagnostic global énergie-GES des exploitations
<b>34</b>	<b>ANNEXE_GENERALE_2_</b> ListeOTEX:(Rattachement à un OTEX en fonction du CA>2/3 du CA ttl en année n-1
<b>35</b>	<b>ANNEXE_GENERALE_3_</b> AutoDiagAbsenceEffluents : Autodiagnostic démontrant l'absence totale de besoin d'ouvrage de stockage ou de traitement d'effluents d'élevage sur l'ensemble de l'exploitation
<b>37</b>	<b>ANNEXE_GENERALE_4_</b> Attestation_Niv3-Equivalent : Attestation d'engagement dans une démarche de certification environnementale de niveau 3 Haute valeur environnementale ou reconnue par l'autorité de gestion
<b>38</b>	<b>ANNEXE_GENERALE_5_</b> ListeDémarchesCollectiveVD
<b>39</b>	<b>ANNEXE_GENERALE_6_</b> LAIT_1-1Bis_BlocTraite BasseConsommation

## **2\_Annexes Filières**

### **Bovin\_Viande**

- 40** **ANNEXE\_BV\_1** \_Contention signé par le porteur de projet au moment de la demande d'aide
- 41** **ANNEXE\_BV\_2** \_Attestation Biosécurité

### **Bovin\_Lait**

- 42** **ANNEXE\_BL\_1-1Bis**\_EngagementCAP2ERniv2 : Certificat d'engagement de l'éleveur à réaliser un CAP2ER Niv2, signé par le porteur de projet au moment de la demande d'aide et contresigné au moment de la demande de soldev
- 43** **ANNEXE\_BL\_2-2Bis**\_Engagement CAP2ERniv1 : Certificat d'engagement de l'éleveur à réaliser un CAP2ER Niv1, signé par le porteur de projet au moment de la demande d'aide et contresigné au moment de la demande de solde
- 44** **ANNEXE\_BL\_3**\_NOTICE\_CAP2R
- 47** **ANNEXE\_BL\_4**\_StructuresCLbovin: liste des structures agréées en contrôle laitier officiel (Bovin Lait)
- 48** **ANNEXE\_BL\_5** \_Attestation Biosécurité

### **Caprin\_Lait**

- 49** **ANNEXE\_CL\_1**\_PilotageTroupeauCaprin: Cahier des charges de l'appui « Pilotage du troupeau caprin » et exemple de contrat individuel
- 51** **ANNEXE\_CL\_2**\_StructuresCLcaprin: Liste des structures agréées en contrôle laitier (Caprin Lait)
- 52** **ANNEXE\_CL\_3**\_AttestationAccèsExtérieur
- 53** **ANNEXE\_CL\_4-4Bis**\_Nurserie: signé par le porteur de projet au moment de la demande d'aide et contresigné au moment de la demande de solde

### **Caprin\_Viande**

- 54** **ANNEXE\_CV\_1**\_ Modèles\_Attestation d'engagement Charte Engraissement (Site web Interbev)

### **Ovins\_Viande**

- 55** **ANNEXE\_OVV\_1 -1Bis**\_Contention : signé par le porteur de projet au moment de la demande d'aide et contresigné au moment de la demande de solde

### **Porcin**

- 56** **ANNEXE\_PORCIN\_1**\_AttestationRéalisationPigConnect
- 57** **ANNEXE\_PORCIN\_2**\_AttestationPleinAirPigConnect
- 59** **ANNEXE\_PORCIN\_3**\_ListeOrganismesRéférencésDiagBEBC
- 60** **ANNEXE\_PORCIN\_4**\_DiagBEBC

### **Veau\_Boucherie**

- 66** **ANNEXE\_VB\_1-Bis**\_AttestationBâtimentEconome : signé par le porteur de projet au moment de la demande d'aide et contresigné au moment de la demande de solde

### **Volaille Maigre**

- 67** **ANNEXE\_VM\_1\_AttestationAuditBiosecurite** : signé par auditeur biosécurité qui a réalisé l'audit
- 68** **ANNEXE\_VM\_2\_AttestationPleinAir** : signé par ODG Plein air/Liberté/Attestation EDE/DSV Poule pondeuse identification code 1
- 70** **ANNEXE\_VM\_3\_ListeOrganismesRéférencésDiagBEBC**
- 71** **ANNEXE\_VM\_4\_DiagBEBC**
- 75** **ANNEXE\_VM\_5\_cerfa\_14148-02(Densité)**
- 77** **ANNEXE\_VM\_6-6Bis\_AttestationParcoursArboré** : signé par le porteur de projet au moment de la demande d'aide et contresigné au moment de la demande de solde

### **Cunicole**

- 79** **ANNEXE\_CUNI\_1\_AttestationAuditBiosecurite** : signé par auditeur biosécurité qui a réalisé l'audit

### **Apicole**

- 80** **ANNEXE\_API\_1\_InvProjetReinesDomestiques**

## **ANNEXE 1 : LISTE DETAILLEE DES INVESTISSEMENTS ELIGIBLES**

**Pour se repérer :** Chaque ligne d'investissement commence par un code filières en lettres majuscules indiquant si cet investissement est éligible pour toutes les productions ou s'il n'est éligible que pour des filières spécifiques :

**TC** (Tronc Commun) : éligible à tous les projets

**HERBI** (Herbivores) : éligible uniquement aux projets Bovins, Ovins, Caprins, Equins

**AVICO** (Avicole) : éligible uniquement pour les projets Volailles de chair, Pondeuses, Couvoirs, Gibier à plume destiné à la consommation.

**POR** : éligible uniquement pour les projets Porcins

**BOV** : éligible uniquement pour les projets Bovins (bovins lait et bovins viande)

**CAP** : éligible uniquement pour les projets Caprins

**OVI** : éligible uniquement pour les projets Ovins (ovins lait et ovins viande)

**EQU** : éligible uniquement pour les projets Equins ou Asins.

**CUN** : éligible uniquement pour les projets Cunicoles

**POU** : éligible uniquement pour les projets poules pondeuses

**API** : éligible uniquement pour les projets Apicoles

**Les investissements pouvant être comptabilisés dans le critère PACTE BEA-Biosécurité sont repérés par PACTE et sont de couleur verte**

### **SOMMAIRE CATEGORIES ET TYPES D'INVESTISSEMENTS ELIGIBLES**

<b>CATEGORIE 1 : ENJEU DE MODERNISATION DES BATIMENTS D'ELEVAGE</b>	<b>Page 2</b>
<b>1. LOGEMENTS DES ANIMAUX</b>	
1.1) Toute construction de bâtiments d'élevage	
1.2) Construction de bâtiments spécifiques améliorant le BEA	
<b>2. EQUIPEMENTS ET MATERIEL D'ELEVAGE</b>	
2.1) Equipements et aménagements fixes intérieurs pour l'alimentation et l'abreuvement	
2.2) Maitrise de l'ambiance du bâtiment	
2.3) Equipements permettant de limiter les risques de blessures des animaux et une manipulation limitant le stress	
2.4) Sol, litière et aire de couchage	
2.5) Aménagements pour l'accès à l'extérieur et/ou au pâturage et/ou parcours	
2.6) Autres équipements	
<b>3. LOCAUX ET MATERIEL DE TRAITE</b>	
<b>4. EQUIPEMENTS SPECIFIQUES A L'APICULTURE</b>	
<b>5. AUTRES CONSTRUCTIONS / EQUIPEMENTS</b>	
5.1) Aménagement extérieur des bâtiments	
5.2) Autonomie alimentaire	
<b>CATEGORIE 2 : ENJEU EFFLUENTS D'ELEVAGE</b>	<b>Page 6</b>
<b>CATEGORIE 3 : ENJEU QUALITE SANITAIRE ET BIOSECURITE</b>	<b>Page 6</b>
<b>1. POUR EVITER LES CONTACTS DIRECTS ET INDIRECTS AVEC LA FAUNE SAUVAGE ET D'AUTRES TROUPEAUX</b>	
<b>2. POUR EVITER LES INTRUSIONS DANS LES BATIMENTS ET L'ACCES AUX ALIMENTS</b>	
<b>3. MESURES DE BIOSECURITE GENERALE</b>	
<b>4. AUTRES - MAITRISE DES RISQUES</b>	
<b>CATEGORIE 4 : ENJEU AMELIORATION PERFORMANCE ENERGETIQUE DES EXPLOITATIONS</b>	<b>Page 7</b>
<b>1. ECONOMIE D'ENERGIE</b>	
<b>2. ENERGIE RENOUVELABLE</b>	
<b>CATEGORIE 5 : DIAGNOSTICS</b>	<b>Page 8</b>
<b>1. DIAGNOSTIC EFFLUENTS</b>	
<b>2. DIAGNOSTIC ENERGIE</b>	
<b>3. DIAGNOSTIC BEA</b>	
<b>4. DIAGNOSTIC Biosécurité</b>	

## 1 LOGEMENTS DES ANIMAUX

### 1.1) Toute construction de bâtiments d'élevage

\_TC Ensemble du gros œuvre lié à la construction ou la rénovation de bâtiments d'élevage et de leurs annexes (réseaux, terrassement, fondations, dalles, murs extérieurs, portails extérieurs, poteaux, charpentes, couvertures), gouttières et descentes d'eau.

\_TC Isolation pour les **bâtiments neufs**

\_TC Tunnels, cabanes et abris destinés au logement des animaux y compris cabanes mobiles et bâtiments en kit, (sauf abris dans les pâturages cf. 2.5)

### 1.2) Construction de bâtiments spécifiques améliorant le BEA (Gros œuvre et aménagements)

⇒ Les devis, les plans et la description du projet, doivent clairement faire apparaître les caractéristiques et équipements spécifiques leur conférant une plus-value en matière de BEA.

**PACTE\_POR** Construction ou aménagement des maternités avec cases relevables, cases liberté...

**PACTE\_POR** Cabane maternité avec barres anti-écrasement

**PACTE\_POR** Bâtiment et aménagement permettant une mise en liberté des truies gestantes dès l'insémination

**PACTE\_POR** Cabanes d'engraissement

**PACTE\_PORC** Construction d'un bâtiment ou aménagement avec accès à une zone de litière totale ou partielle

**PACTE\_POU** Ensemble des investissements liés à la transformation de bâtiments d'élevage de poules en cages collectives vers des systèmes alternatifs (construction de volières, modification de l'aération, abords, etc.)

**PACTE\_POU** Ensemble des investissements liés à la transformation de bâtiments d'élevage de poules en cages collectives vers des systèmes alternatifs (construction de volières, modification de l'aération, abords, etc.) ou construction de Bâtiment y compris les aménagements de logements alternatifs (volière, poules au sol)

**PACTE\_CUN** Construction de Bâtiment avec des aménagements de logements alternatifs (cages grand modèle, kits de rehausse, cages avec mezzanine, parcs)

## 2 EQUIPEMENTS ET MATERIEL D'ELEVAGE

### 2.1) Equipements et aménagements fixes intérieurs pour l'alimentation et l'abreuvement :

\_ Table d'alimentation : équipements intérieurs de distribution de l'alimentation (tapis d'affouragement, mangeoires, chaînes d'alimentation, trémies avec vis de transfert, distributeurs automatiques de concentrés, distributeurs automatiques de lait, automates d'alimentation et d'abreuvement) et équipements de distribution d'eau (lignes de pipettes, système d'abreuvement), frais de plomberie et d'électricité inhérents aux aménagements et équipements fixes intérieurs

\_ Robot d'alimentation auto guidé et sa cuisine de préparation des rations

\_ Investissement dans un distributeur mobile de concentrés (type chariot ou brouette électrique) plafonnés à 9 000 €

### 2.2) Maitrise de l'ambiance du bâtiment

#### Qualité de l'air, température, humidité et ventilation

**PACTE\_TC** Equipements pour aérer, ventiler, protéger, et gérer l'ambiance du bâtiment en période chaude et en période froide : bardages fixes ou mobiles sur longs pans et pignons, trappes d'aération, volets, éclairants, protections brise-vent, sondes et systèmes automatisés de gestion de la

température, de l'humidité et de la qualité de l'air, alarme, brasseurs d'air, ventilateurs, turbines, douches et asperseurs, systèmes de brumisation, cooling, extracteurs, échangeur d'air, etc.

**PACTE\_TC** Equipements de pilotage et d'automatisation des paramètres d'ambiance : capteurs, sondes, boîtiers électroniques ... (logiciels et matériels informatiques non éligibles)

**PACTE\_TC** Equipements de chauffage du logement des animaux (à condition de ne pas nécessiter de fuel) : radiants, canon, générateur de chaleur à combustion extérieure, ...

⇒ Les pompes à chaleur, chaudières solaires ou biomasse sont dans la catégorie 4 « AMELIORATION DE LA PERFORMANCE ENERGETIQUE DES EXPLOITATIONS »

### **Ambiance lumineuse (lumière naturelle et éclairage)**

**PACTE\_TC** Eléments translucides sur des bardages parois ou toitures, augmentation des surfaces vitrées ou translucides (fenêtres, rideaux polycarbonates, volets obturateurs ...), puits de lumière

**PACTE\_TC** Installation de lumière intérieure en complément de la lumière naturelle : ligne électrique, système d'éclairage

**PACTE\_TC** Systèmes de programmation de lumières artificielle ou naturelle (ouvertures de trappes, rideaux, obturateurs).

### **2.3) Equipements permettant de limiter les risques de blessures des animaux et une manipulation limitant le stress**

**PACTE\_TC** Equipements de contention et de tri des animaux (Parc fixe ou mobile, cage ou couloirs de contention, cornadis, barre au garrot, restrainer, portes, portillons, barrières anti- recul, autres systèmes d'immobilisation des animaux, barrières poussantes, etc.)

**PACTE\_TC** Systèmes de pesée

**PACTE\_TC** Quais de chargements et déchargements des animaux avec leur aire d'attente (maçonnerie et tubulaires)

**PACTE\_TC** Dispositifs de cloisonnement des lots (tubulaires)

**PACTE\_OVI** Aménagement d'un lieu de tonte : matériel de contention spécifique, plancher adapté, etc.

**PACTE\_AVICO** Matériel de ramassage des volailles : porte container, lumière bleue, trois points hydrauliques, barrière poussante, barrières

### **2.4) Sol, litière et aire de couchage**

**\_TC** Caillebotis

**\_TC** Equipement fixe d'entretien et de gestion de la litière

**PACTE\_TC** Matériaux (revêtements) lavables permettant une amélioration du confort, l'exercice et évitant les glissades sur les aires de vie des animaux (couchage, aires d'exercice, couloirs, aires d'attente, quais) : tapis de sol, matelas, asphalte, résines, chapes béton, revêtement sur caillebotis rainurage, etc.

**PACTE\_POR** Revêtements de sols : construction ou aménagement d'aires de vie en sol plein.

**PACTE\_AVICO** Revêtements : bétonnage du sol intérieur

**PACTE\_AVICO** Equipements fixe ou mobile d'entretien et de gestion de la litière (si mobile, plafonnée à 25 000 €)

**PACTE\_CUN** Fonds repose pattes

**PACTE\_CUN** Caillebotis, sol alternatif au grillage, enclos au sol

### **2.5) Aménagements pour l'accès à l'extérieur et/ou au pâturage et/ou parcours**

**PACTE\_TC** Tout dispositif de Clôtures fixes ou mobiles (y compris pack motorisé pour la pose), des parcs, parcours, pâturages et pour la mise en défens de zones naturelles (humides, bois ...); leurs équipements électriques; les dispositifs de clôtures virtuelles ou intelligentes, barrières, passages canadiens, murets ...

**PACTE\_HERBI** Création d'aire d'exercice couverte ou découverte et gestion des effluents associés (*en supplément de l'aire de vie existante*)

**PACTE\_HERBI** Abris artificiels au pâturage (structure légère ne nécessitant pas de permis de construire)

**PACTE\_AVICO** Trappes pour l'accès au plein air : création de trappes normalisées et système d'automatisation ouverture

**PACTE\_AVICO** Amélioration des abords et sorties de trappes (agrandissements des trottoirs) pour éviter les bourbiers sur des zones de passages répétés

## **2.6) Autres équipements**

\_TC Pompe doseuse, système de traitement de l'eau (peroxydation,...)

\_TC Systèmes de récupération et de stockage de l'eau de pluie (impluvium, cuve, pompe, canalisations)

\_TC Investissements et équipements évitant l'écoulement des eaux pluviales et la dilution des effluents,

\_TC Lecteurs de systèmes d'identification électronique des animaux

\_TC Groupe électrogène fixe

\_TC Equipement de lavage d'air (système de désodorisation)

\_POR Abreuvoirs et systèmes d'alimentation extérieurs pour les porcs plein air

\_AVICO équipements destinés à la production d'œufs : convoyeurs

\_AVICO équipements de stockage et de désinfection des œufs

\_AVICO Logements collectifs spécifiques et leur mécanisation électrique

**PACTE\_TC** Equipements permettant d'améliorer le suivi du comportement des animaux : dispositifs de télésurveillance, activimètre, colliers GPS, monitoring ...

**PACTE\_TC** Aménagements permettant l'expression du comportement naturel (enrichissement du milieu) : objets ludiques fixes pour les animaux (brosses...), aménagements pour se cacher, s'isoler, se percher...

**PACTE\_BOV** Construction et Aménagement de logettes

**PACTE\_BOV** Logements modulables pour les veaux (cases à 2), niches ou cases collectives

**PACTE\_BOV**- Salles de tétée (aménagements intérieurs de l'aire de tétée avec ses équipements)

**PACTE\_CAP** Aménagement de nurserie : gestion des zones d'allaitement artificiel (ventilation, accès à l'aliment...), équipement d'allaitement artificiel (louves pour l'allaitement des chevrettes) et systèmes de chauffage en nurserie pour l'élevage des jeunes caprins.

**PACTE\_POR** Niches pour porcelets

**PACTE\_AVICO** Matériels d'alimentation spécifiques reproduction : chaines et assiettes équipées de râpes qui permettent de limer le bec du poussin

**PACTE\_AVICO** Table de vaccination

**PACTE\_AVICO** Incubateurs et éclosiers nouvelle génération (mieux adaptés à l'évolution des souches, permettant une attente réduite des poussins)

**PACTE\_AVICO** Aménagement de nids et pondoirs

**PACTE\_CUN** Logement alternatif : Cages de grands modèles, cages plus hautes avec mezzanines, kits de rehausse, parcs

## **3 LOCAUX ET MATERIEL DE TRAITE**

\_ Construction laiterie, salle de traite, aires d'attente, couloir de retour, zone robot de traite,

\_ Tous types de matériels de traite,

\_ Salle de traite (y compris contention et système de sortie),

\_ Equipements de traite mobile (chariots de traite) pour la traite aux champs

\_ Robots de traite,

- \_ Décrochages automatiques et compteurs à lait,
- \_ Automate de lavage et autres équipements de traite (à l'exclusion des tanks à lait)
- \_ Investissements d'économie d'énergie dans le bloc de traite
- \_ systèmes d'alimentation dans la salle de traite
- \_ systèmes d'identification automatique des animaux en salle de traite

#### **4 EQUIPEMENTS SPECIFIQUES A L'APICULTURE**

- \_ Bâtiment de stockage des équipements indispensables à l'activité (local destiné à l'entreposage des ruches, ruchettes, hausses). Nota bene Les ruches, ruchettes et hausses ne sont pas éligibles à cet Appel à Projets.
- \_ Bâtiment et équipement pour le greffage : appareil de prélèvement de sperme de faux-bourdon, équipement CO2 pour appareil à inséminer les reines et inséminateur, loupe binoculaire, lampe froide, Picking, Cupularve, cagette JZ-BZ, protecteur de cagette
- \_ Bâtiment et équipement pour l'élevage de reines : couveuse, nucs de fécondation (miniplus), capture et marquage des reines (cage et marqueur), ruche d'élevage 2 compartiments, entonnoir à abeille, grille à reine, collecteur à abeille pour production de paquet d'abeille
- \_ Bâtiment et équipement pour la production de pollen : trappe à pollen- séchoirs, déshumidificateur, nettoyeur, trieur, souffleur
- \_ Bâtiment et équipement pour la production de gelée royale : aspirateur pour gelée royale, doseuse => transfo remplisseuse, cadre d'élevage avec nourrisseur, barrette de cupule, bâtiment spécifique destinés à la production de pollen

**PACTE** \_API\_ Dispositif de pesage des ruches (suivi des réserves alimentaires hivernales)

**PACTE** \_API\_ Dispositif de protection des ruches : isolation – couvres cadres

**PACTE** \_API\_ Equipements et matériels de collecte et de travail sur les ruches (meilleure contention – limitation du stress des interventions).

**PACTE** \_API\_ Grilles d'aération – planchers grillagés (ventilation estivale / lutte contre les coups de chaleur)

**PACTE** \_API\_ Matériel de comptage de varroa

**PACTE** \_API\_ Équipement de mise en place pour des traitements contre varroa (ex : sublimateurs, applicateurs)

**PACTE** \_API\_ Achat de pièges à coléoptère *Aethina tumida*

**PACTE** \_API\_ Équipements individuels de protection pour ruches type muselières de protection contre le frelon asiatique (liste qui pourra être précisée sur la base de l'étude scientifique du MNHN)

**PACTE** \_API\_ Équipements permettant le piégeage des frelons asiatiques

**PACTE** \_API\_ Équipements d'assainissement et de recyclage de la cire d'opercule

**PACTE** \_API\_ Fendoirs à cires

**PACTE** \_API\_ Conditionneurs de plaque de cire

**PACTE** \_API\_ Dispositifs de gaufrage de la cire

#### **5 AUTRES CONSTRUCTIONS / EQUIPEMENTS**

##### **5.1) Aménagement extérieur des bâtiments (dépenses éligibles plafonnées à 40 000 € d'investissements)**

- TC Aires de manœuvre de fumières et fosses,
- TC Petits travaux pour création d'une zone tampon contre les eaux souillées (fossé/bourrelet) avant le cours d'eau.



**PACTE\_TC** Terrassement et grillages de soutien des structures de sol (dalles stabilisantes) notamment sur le pourtour des points d'abreuvements extérieurs et autres points de passage et de séjour des animaux.

**PACTE\_TC** Aménagements des abords des bâtiments : aires bétonnées, empierrement ou enrobage, devant portes et portails, aménagement et stabilisation des abords et des accès.

**PACTE\_TC** Aménagement du circuit des véhicules dans l'exploitation (chemin, passage canadien...).

**PACTE\_TC** Externalisation des parkings hors des sites de production

## **5.2) Autonomie alimentaire**

**\_TC** Constructions et équipements de stockage de fourrage et/ou d'aliments (céréales, granulés et concentrés) à destination des animaux de l'exploitation (silo couloir, hangar à fourrages, boisseaux ou « box » de stockage des céréales et concentrés...) **dans la limite de 40 000€ HT d'investissement**

**\_TC** Installations de séchage en grange de fourrages en vrac ou conditionnés en bottes, conçue pour ne pas nécessiter de système de chauffage utilisant un combustible. Les équipements éligibles sont, le bâtiment, la soufflerie, le déshumidificateur, les cellules, les caillebotis, l'installation de manipulation du fourrage (portique, griffe, rails ...).

**\_TC** Constructions et équipements fixes directement liés à la fabrication d'aliments à la ferme (aplatisseur, cellules de stockage, convoyage, vis, automatismes)

**\_TC** Investissements visant à l'étanchéité du sol des silos (ragréage, béton),

## **CATEGORIE 2 : ENJEU EFFLUENTS D'ELEVAGE**

**\_TC** Ouvrages de stockage du fumier, du lisier et des autres effluents liquides : poches à lisiers, fosses, fumières, citernes de stockage des eaux blanches issues de la salle de traite, etc.,

**\_TC** Protection des ouvrages de stockage des effluents : clôtures

**\_TC** Couverture des ouvrages de stockage du fumier, du lisier et des autres effluents liquides.

**\_TC** Investissements visant à l'étanchéité des réseaux de collecte et des ouvrages de stockage des effluents,

**\_TC** Réseaux et matériels fixes permettant le transfert des liquides d'une fosse vers l'autre : pompes, canalisations de transfert,

**\_TC** Racleur automatique, hydrocurage, évacuateur à fumier.

**\_TC** Dispositif de collecte des eaux de lavage,

**\_TC** Dispositifs de traitement des effluents (ex : séparation des liquides et des solides, matériels d'homogénéisation du lisier par brassage ou broyage), système autonomes de gestion des effluents reconnus lagunage (type installation traitement des effluents type filtre roseaux pour eaux blanches), filtre à paille,

**\_TC** Investissements visant le traitement des effluents en lien avec les locaux de traite,

**\_TC** Quais et plates-formes de compostage,

**\_TC** Installations de séchage de fientes de volailles,

**\_TC** Investissements périphériques à la méthanisation : pré et post traitement des digestats et effluents d'élevage

**\_TC** Investissements et équipements évitant l'écoulement des eaux pluviales et la dilution des effluents,

**\_TC** Matériel d'enfouissement des effluents lors de l'épandage : enfouisseurs, pendillards (sous réserve qu'il soit couplé avec un enfouisseur : nouvel investissement ou déjà présent avec justification)

**Pour les élevages fortement exposés à la tuberculose bovine (détenant un APDI ou une attestation GDS prescrivant des investissements de biosécurité dans le cadre de la lutte contre la tuberculose bovine)** : Système de pompage et de stockage d'eau, condamnation de points d'eau naturels.

### **1. POUR EVITER LES CONTACTS DIRECTS ET INDIRECTS AVEC LA FAUNE SAUVAGE ET D'AUTRES TROUPEAUX**

**PACTE\_HERBI** Installation de doubles clôtures : prendre en compte la fourniture de matériel: piquets, fil électrique, électrificateur, batterie, isolateur, etc.

**PACTE\_HERBI** Système d'abreuvement au champ évitant l'abreuvement direct dans les points d'eau naturels : abreuvoirs et réseaux de canalisations nécessaires pour acheminer l'eau jusqu'aux animaux.

**PACTE\_HERBI** Râteliers, nourrisseurs au champ sur pieds, systèmes de type culbuta pour les concentrés, supports de pierre à lécher et de seaux à minéraux en hauteur pour limiter l'accès à la faune sauvage.

**PACTE\_AVICO** Protection contre la faune sauvage et les nuisibles, rénovation des parcs et volières : grillage et filets, effaroucheurs.

**PACTE\_AVICO** Acquisition de systèmes d'alimentation et d'abreuvement en extérieur protégés de la faune sauvage

**PACTE\_AVICO** Système antiperchage sur les lignes d'alimentation et d'abreuvement en extérieur;

**PACTE\_AVICO** Construction ou aménagement de bâtiments froids ou jardins d'hiver (préaux – vérandas) pour faciliter la claustration en cas d'élévation du niveau de risque

### **2. POUR EVITER LES INTRUSIONS DANS LES BATIMENTS ET L'ACCES AUX ALIMENTS ET A LA LITIERE**

**PACTE\_TC** Moyens de protection des stockages de litières, fourrages, aliments dans les bâtiments existants (filets, bardages, portails, clôtures, murets)

**PACTE\_TC** Protection des silos d'ensilage par une clôture électrique

**PACTE\_TC** Bâchage des fumiers ou protection par une clôture électrique

**PACTE\_AVICO** Acquisition de silos de stockage d'aliment pour bâtiment mobile d'élevage en plein air

**PACTE\_AVICO** Bâtiment et cellule de stockage de litière

### **3. MESURES DE BIOSECURITE GENERALE**

**PACTE\_TC** Aménagement d'aire de lavage-désinfection pour le matériel en commun et le matériel de l'exploitation. (Arrivée d'eau et évacuation sécurisée, dalle de béton, fosse de récupération des eaux)

**PACTE\_TC** Tout système et équipement de lavage et/ou désinfection des animaux, locaux, matériel, véhicules

**PACTE\_TC** Pédiluve, rotoluve

**PACTE\_TC** Gestion des cadavres : cloche d'équarrissage, bac d'équarrissage, aménagement aires de dépôt des bacs, enceinte réfrigérée de stockage des cadavres, plateforme d'équarrissage, aire bétonnée ou stabilisée dédiée à la zone d'équarrissage

**PACTE\_TC** Aménagement de local d'isolement

**PACTE\_TC** Construction et/ou aménagement d'un Bloc/Sas sanitaire : lavabo, lave bottes, pédiluve, vestiaire, wc, douche... pour les zones d'élevage

**PACTE\_TC** Protection, filet, clôture, signalétique pour le site d'élevage (circuits livraison d'aliments, enlèvements des produits, effluents, cadavres, circuit véhicule visiteurs, etc.)

**PACTE\_TC** Rénovation des parois des bâtiments afin de faciliter le nettoyage et la désinfection : enduit lisse...

## CATEGORIE 4 : ENJEU AMELIORATION DE LA PERFORMANCE ENERGETIQUE DES EXPLOITATIONS

### 1 ECONOMIE D'ENERGIE

- \_ Echangeurs thermiques de type air-air, air-sol, puits canadien, VMC double-flux
- \_ Système de récupération de chaleur si couplé avec un système de production d'énergie renouvelable (y compris le système de distribution de chaleur). (cf art.8 AAP)
- \_ Pompe à vide à anneau d'eau avec système de récupération de la chaleur (kit) du circuit d'eau de la pompe à vide (cf Dossier Annexes, ANNEXE\_GENERALE\_6\_LAIT\_1-1Bis\_BlocTraiteBasseConso)

**PACTE\_TC Amélioration de l'isolation des bâtiments existants**

### 2 ENERGIE RENOUVELABLE

- chauffe-eau solaire thermique,
- chaudière à biomasse et matériel de valorisation associé,
- pompe à chaleur,
- équipement lié à la substitution d'une source d'énergie fossile (ex/ Puit canadien)
- équipement lié à la production et à l'utilisation d'énergie photovoltaïque, si les deux conditions suivantes sont respectées :
  - Aucune revente d'énergie sur le réseau des opérateurs (sauf exception cf art.8 AAP)
  - Valorisation de la totalité de l'énergie produite pour les besoins de l'exploitation (et de l'habitation pour les sites non reliés sur le réseau d'électricité).

*Nb/ Les trackers solaires sont éligibles si la production d'énergie est autoconsommée et si le coût de l'investissement est inférieur à 50% du coût total du projet.*

## CATEGORIE 5 : DIAGNOSTICS (*dépenses éligibles plafonnées à 1 000 € HT par diagnostic*)

### 1. DIAGNOSTIC EFFLUENTS

Diagnostic de gestion des effluents DEXEL

### 2. DIAGNOSTIC ENERGIE

Diagnostic réalisé avec une méthode conforme à l'instruction ministérielle DGPE/SDC/2018-382 du 15 mai 2018.

### 3. DIAGNOSTIC BEA

Diagnostic reconnu dans la liste du Socle national du « Pacte biosécurité – Bien-être animal » du volet « Agriculture – Alimentation - Forêt » du Plan de Relance ».

### 4. DIAGNOSTIC Biosécurité

Diagnostic reconnu dans la liste du Socle national du « Pacte biosécurité – Bien-être animal » du volet « Agriculture – Alimentation - Forêt » du Plan de Relance » ou réalisé par un intervenant d'une instance sanitaire (cabinet vétérinaire, GDS, autre OVS)



## Fiche d'engagement ELEVAGE

VPF - révision 10 du 30/05/2011

QT - révision 1 du 23/01/2013

**QT**  
**Qualité**  
**Traçabilité**

# FICHE D'ENGAGEMENT ELEVEUR à la démarche VPF ou à la démarche VPF + QT

### Exploitation :

N° Exploitation : FR \_\_\_\_\_ (FR + 8 chiffres).....

Raison sociale : .....

NOM – prénom : .....

Adresse : n°, voie, lieu-dit : .....

CP, Ville : .....

Téléphone : ..... Fax : .....

Email : .....

### Pour un engagement VPF : j'atteste avoir pris connaissance des critères du cahier des charges et du dispositif « V.P.F. – Le Porc Français » et m'engage à les respecter :

- Je m'engage à notifier tous les mouvements d'entrée et de sortie d'animaux (ou à vérifier leur notification par le délégataire) et à notifier leur provenance dans la base de données BDPORC dans un délai maximal de 7 jours suivant la date du mouvement,
- Je m'engage à identifier tous les animaux, quelque soit leur stade, conformément au cahier des charges VPF et à la réglementation,
- Pour les porcs charcutiers, je m'engage à notifier dans BDPORC l'origine des animaux entrant sur le site d'élevage. Lorsque des porcelets étrangers sont introduits dans l'élevage, je prends connaissance que mon site perd son statut VPF pour les porcs pendant 6 mois minimum et jusqu'à un nouvel engagement de ma part une fois ces animaux sortis.
- Pour les cochons, je m'engage à notifier dans BDPORC l'origine des animaux destinés à la reproduction, quel que soit leur âge, entrant sur le site d'élevage. Lorsque des animaux étrangers destinés à la reproduction sont introduits dans l'élevage, je prends connaissance que mon site perd son statut VPF pour les cochons jusqu'à un nouvel engagement de ma part une fois ces animaux sortis.
- Je prends connaissance et accepte que des déclarations frauduleuses ou des manquements liés à l'origine des animaux (ex : absence de signalement dans BDPORC de l'introduction d'animaux étrangers) m'exposent à une pénalité professionnelle de 4 000 € ou 1 € par porc vendu l'année précédente si plus de 4000 porcs ont été vendus, une poursuite devant les tribunaux compétents, ainsi qu'une impossibilité de référencement dans VPF pendant 1 an <sup>(1)</sup>,
- J'accepte l'utilisation par INAPORC de mes données réglementaires à caractère personnel transmises à BDPORC pour les seuls contrôles concernant la mise en œuvre du cahier des charges <sup>(2)</sup>.

(1) Les conditions d'application des pénalités professionnelles sont disponibles sur demande auprès d'INAPORC.

(2) INAPORC s'engage à préserver la confidentialité des informations fournies. Les données à caractère personnel font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au secrétariat d'INAPORC, y compris dans le cadre des contrôles par organisme tiers pouvant être diligentés par INAPORC. En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez à tout moment d'un droit d'accès, d'opposition, de rectification et de suppression aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez-vous adresser à : [inaporc@inaporc.asso.fr](mailto:inaporc@inaporc.asso.fr). Aucune information personnelle n'est collectée à votre insu.



## Fiche d'engagement ELEVAGE

VPF - révision 10 du 30/05/2011

QT - révision 1 du 23/01/2013

**QT**  
**Qualité**  
**Traçabilité**

### Pour un engagement QT :

#### 1 - J'atteste avoir pris connaissance des critères du cahier des charges et du dispositif « QT – Qualité - Traçabilité » et :

- Je m'engage à respecter le cahier des charges VPF sur l'identification et la traçabilité, préalable impératif au respect de la démarche QT <sup>(2)</sup>
- Je m'engage à respecter les critères du cahier des charges QT, notamment les critères ajoutés depuis 2011, à savoir :
  - L'approvisionnement en porcelets exclusivement auprès d'élevages référencés QT ;
  - La prise en charge sous prescription vétérinaire de la douleur post-opératoire lors de la castration des porcelets ;
  - Le respect de la démarche « aiguille cassée » en utilisant exclusivement des aiguilles en alliage détectable et en signalant systématiquement les animaux ayant connu un incident aiguille cassée.

#### 2 – J'ai fait réaliser un contrôle de référencement QT par un technicien d'Organisation de Producteurs, de Société d'Intégration ou un contrôleur d'un Organisme Certificateur.

(Cochez la ou les cases correspondantes à votre engagement pour chacun des sites concernés) :

Indicatif de marquage	VPF – Le Porc Français		QT – Qualité Traçabilité (porcs charcutiers, porcelets et cochons)
	Pour les porcs charcutiers et porcelets	Pour les cochons	
FR _ _ _ _ _	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <sup>(3)</sup>
FR _ _ _ _ _	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <sup>(3)</sup>
FR _ _ _ _ _	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <sup>(3)</sup>

Fait à ..... le ___/___/___	Signature de l'éleveur pour VPF :	Signature de l'éleveur pour QT <sup>(3)</sup> :
		<u>Auditeur QT</u> M. Mme ..... représentant de..... <sup>(*)</sup> atteste n'avoir constaté aucune non-conformité de niveau 2 ou 3 lors du contrôle QT du (des) site(s) en date du ___/___/___ Signature de l'auditeur :
<sup>(*)</sup> Préciser le nom de la structure (OP, OC) en charge de l'audit		
<b>Fiche d'engagement à renvoyer complétée et signée à votre Association Régionale Porcine</b>		

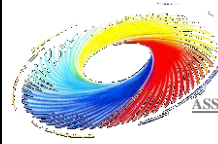
(2) Voir note en bas de page 1.

(3) Seuls les élevages engagés VPF peuvent s'engager QT. Aussi, pour vous engager à la démarche QT, vous devez vous engager en même temps à la démarche VPF.



# OS PORC POITOU-CHARENTES

- organisation sanitaire -



# AREPSA

ASSOCIATION REGIONALE PORCINE DE PROMOTION SANITAIRE

## Médicaments couramment utilisés pour le traitement de la douleur à la castration des porcelets

Spécialités à base de MELOXICAM 5mg/ml par injection intramusculaire :

- Métacam
- Méloven
- Rifen<sup>ND</sup> à base de Kétoprofène

AAP PME 2021			Eligibilité BEA - Seuls les élevages respectant les normes européennes de BEA peuvent bénéficier d'une aide pour un projet au titre du PME
Seuil dossier Prioritaire 70 points		Pour les créations d'atelier, les diagnostics et/ou attestations seront à fournir lors de la dernière demande de paiement.	Les élevages apicoles et héliques sont exonérés de cette pièce. Cf AAP
Seuil de sélection 35 points			
	Base des Plafonds 100 K€, 180 K€, 250 K€		Biosécurité
	Plafonds HVE/Bio 110 K€, 198 K€, 275 K€	Taux d'aide 40%	Pour les filières Bovins Viande ou Bovins Laits : Transmission au moment de la demande d'aide d'une attestation de réalisation soit d'un audit, soit d'un autodiagnostic soit d'une formation Biosécurité concernant l'atelier sur lequel porte le projet
	Plafonds JA/NI 115 K€, 207 K€, 287,5 K€	+10% montagne	Filières avicoles Pour les filières avicoles, porcins ou cunicoles : Transmission au moment de la demande d'aide, d'une attestation de réalisation d'un audit Biosécurité validé par la DGAI (cf annexe 4 de l'AAP). Pig connect pour les ateliers porcins.
	Plafond JA/NI + HVE/BIO 125 K€, 225 K€, 312,5 K€		

**IMPORTANT**

- Le choix du critère se fait en fonction de l'atelier sur lequel porte la majorité (plus de 50%) des investissements
- Pour viser les points des critères "Structuration", il est obligatoire de répondre aux exigences des critères Neo Terra
  - Pour les créations d'atelier, les critères seront appréciés lors de la dernière demande de paiement

CRITERES		PTS
Mise aux normes gestion des effluents	Gestion des effluents : mise aux normes conformément à l'article 17 du R(UE) n° 1305/2013 Projet porté par une exploitation dont au moins un bâtiment d'élevage se trouve en zone vulnérable au moment de la demande d'aide et qui comprend des investissements de gestion des effluents liés aux travaux de mise aux normes relatifs au programme d'actions Nitrate en cours, d'au moins <b>7 000€ HT</b> (dépenses éligibles, retenues et plafonnées)	70
Renouvellement générationnel	Projet porté par une exploitation comprenant au moins un nouvel installé (NI) ou un jeune agriculteur (JA) au moment de la demande d'aide <b>OU</b> Projet porté par un exploitant inscrit au Répertoire Départ Installation et ayant réalisé un « diagnostic d'exploitation à céder » dans le cadre du volet 5 du dispositif AITA (Accompagnement à l'Installation Transmission en Agriculture) au moment de la demande d'aide	35
PACTE _ BEA Biosécurité	Construction d'un bâtiment d'élevage dédié à l'agriculture biologique <b>OU</b> Projet dont <b>au moins 50% des investissements éligibles NON PLAFONNES</b> portent sur les "Enjeux BEA - Biosécurité" au moment de la demande d'aide <b>OU</b> Construction d'un bâtiment d'élevage dédié une production <b>porcine ou avicole avec un cahier des charges certifiant l'accès plein air</b>  <b>Particularités</b> Filière porcine Pig Connect Filière Bovin Viande Système de contention et embarquement Filière Bovin Lait CAP2R niveau 1 Filière Caprin Lait Code mutuel	70
Environnement	Bio Projet porté une exploitation engagée dans le mode de production biologique (conversion ou maintien) sur l'atelier sur lequel porte au moins 50% des investissements éligibles retenus et plafonnés au moment de la demande d'aide.	70
	Projet porté par une exploitation engagée dans une démarche de certification environnementale reconnue de niveau 3 (HVE) sur l'ensemble des ateliers de son exploitation (la certification devra être transmise au moment de la demande d'aide ou à la demande de solde)	35
	Atelier apicole Projet comportant majoritairement (au moins 50% des investissements éligibles retenus et plafonnés) des investissements sur l'atelier apicole et adhésion à un organisme de développement apicole (ADA) sur toute la durée du projet (entre la demande d'aide et la dernière demande de paiement)	35
	Projet comportant une installation de panneaux photovoltaïques* en toiture du bâtiment sur lequel porte l'investissement.	15
	Projet dont plus de 50 % des surfaces de bardages qui vont être installées sont en bois.	15
	Exploitation qui va créer une unité de micro méthanisation* pour les effluents de l'atelier sur lequel porte le dossier PME	35
	GIEE Exploitation adhérente à un GIEE au moment de la demande d'aide. Le dossier porte majoritairement (au moins 50%) sur des investissements éligibles retenus et plafonnés contribuant directement au projet porté par le GIEE.	15
Autonomie Alimentaire	Projet dont au moins <b>50%</b> des investissements éligibles plafonnés portent sur la catégorie "Autonomie alimentaire"	15
Transhumance	Duplicata de la déclaration PAC feuille « Déclaration des effectifs animaux » et pour les bovins attestation EDE.	20
Diversification (Non cumulable avec les points "Renouvellement générationnel")	Création d'un atelier non existant sur l'exploitation au moment de la demande d'aide et sur lequel porte 100% des investissements éligibles plafonnés (Sans aucun animal présent en n-1)	35
Neo Terra (Critère par filière)		50
Critère "structuration des filières"	Pour viser le critère "Structuration" il est nécessaire de répondre aux exigences du critère Neo Terra => 50 + 20	" + " 20
Périodicité des dossiers		0

PACTE Ou Bio Ou MN (70 pts)

Néo Terra + Structuration (50 + 20)

Néo Terra + 1 critère 35 pts (HVE, Api, Micro métha, Diversification) (50 + 35)

Néo Terra + 2 critères 15/20 pts (PV, Bardage bois, GIEE, Auto Alim, Transhumance) (50 + 15 + 15/20)

2 critères 35 pts (HVE, Api, Micro métha, Diversification) (35 + 35)

1 critère 35 pts (HVE, Api, Micro métha, Diversification) + 3 critères 15/20 pts (PV, Bardage bois, GIEE, Auto Alim, Transhumance) (35 + 15 + 15 + 15/20)

## ELIGIBILITE

	OUI	NON
<b>Liées au Bien-être animal (exceptée filière Apicole)</b>		
Attestation de contrôle par la DDecPP valide datant de moins d'un an justifiant de la conformité au BEA (rapport d'inspection RESYTAL)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Résultats d'un diagnostic professionnel reconnu par la DGAL datant de moins d'un an (cf. AAP_Annexe 4)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Autodiagnostic reconnu par la DGAL datant de moins d'un an (cf. AAP_Annexe 4).	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<b>Liées à la "Motion régionale Promouvoir la bientraitance animale" (excepté pour les atelier Bio) Se référer à l'article 4 du formulaire de demande d'aide (2.1 et 2.2)</b>		
Pour la filière porcine : Adhésion à la charte Qualité Traçabilité (AAP_annexe 2 et 2 bis)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Pour les filières avicoles : Ateliers de couvoir : Pas de broyage de poussins vivants	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Pour les filières avicoles : Poules pondeuses : Pas de cages individuelles	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<b>Liées à la Biosécurité pour les filières Bovin Viande, Bovin Lait, Volaille, Porcins, Cunicoles</b>		
<b>Pour les filières Bovin viande, Bovin lait</b>		
Une attestation de formation Biosécurité	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Une attestation de réalisation de l'audit Biosécurité (cf. AAP_Annexe 4 de l'AAP)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Une attestation de réalisation de l'autodiagnostic Biosécurité (cf. AAP_Annexe 4 de l'AAP)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<b>Pour les filières Volaille, Porcin, Cunicole</b>		
Une attestation de réalisation de l'audit Biosécurité (cf. AAP_Annexe 4 de l'AAP)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>



AAP\_Annexe-4-Diagnostic Biosécurité

Tableau des diagnostics et auto-diagnostics relatif à la Biosécurité

SUPPORTS ET METHODES A UTILISER	Modèle ou document joint à L'ANNEXE III du socle "biosécurité-BEA" (sur le site du MAA à l'adresse suivante <a href="https://agriculture.gouv.fr/pacte-bio-securite-bien-etre-animal-en-elevage">https://agriculture.gouv.fr/pacte-bio-securite-bien-etre-animal-en-elevage</a> )	A qui s'adresser pour avoir des renseignements sur la réalisation du diagnostic	ESPECES ANIMALES CONCERNEES							
			BOVINS VEAUX	OVINS CAPRINS	PORCINS	POULES PONDEUSES	VOLAILLES Plein Air	VOLAILLES STANDARD	AUTRE VOLAILLES ET GIBIER	LAPINS
DIAGNOSTIC PROFESSIONNEL EVA	X	A votre OP ou à la Chambre d'Agriculture				X	X	X	X	X
Diagnostic et autodiagnostic PULSE ITAVI		A votre OP ou à la Chambre d'Agriculture ou à votre vétérinaire sanitaire et pour tout renseignement à l'AIRVOL isabelle.henry@landes.chambagri.fr Tél : 05 58 85 45 26				X	X		X	
AUDIT ANSP accessible au portail « Pig Connect »	X	A votre OP ou à votre Association de Défense Sanitaire Porcine : Zone Aquitaine : roxane.rossel@inpaq.fr 05 59 04 49 35 / 06 82 87 15 56 Zone Limousin : boris.boubet.gds23@reseau.gds.com 05 55 52 53 86 / 07 86 31 84 33 Zone Poitou-Charentes : arppc@na.chambagri.fr 05 49 44 74 81 / 06 07 25 06 49			X					
AUTODIAGNOSTIC OU DIAGNOSTIC GRILLE GDS	X	A votre Groupement de Défense Sanitaire	X	X						

Annexe\_4\_Diagnostic Bien-être animal

Tableau des diagnostics et auto-diagnostics relatif au Bien - être animal

SUPPORTS ET METHODES A UTILISER	X Modèle ou document joint à L'ANNEXE I du socle "biosécurité-BEA" (sur le site du MAA à l'adresse suivante <a href="https://agriculture.gouv.fr/pacte-bio-securite-bien-etre-animal-en-elevage">https://agriculture.gouv.fr/pacte-bio-securite-bien-etre-animal-en-elevage</a> )	ESPECES ANIMALES CONCERNEES								
		BOVINS VEAUX	OVINS CAPRINS	EQUIDES	PORCINS	POULES PONDEUSES	POULETS DE CHAIR	AUTRES VOLAILLES ET GIBIERS	LAPINS	ABEILLES
GRILLE D'AUTODIAGNOSTIC EN FILIERE PORCINE	X				X					
GRILLE D'AUTODIAGNOSTIC FILIERE AVICOLE	X					X Plein air	X Plein air	X Plein air		
GRILLE D'AUTODIAGNOSTIC EN FILIERE OVINE	X		X OVINS							
GRILLE D'AUTODIAGNOSTIC EN FILIERE BOVINE	X	X								
GRILLE D'AUTODIAGNOSTIC EN FILIERE CAPRINE	X		X CAPRINS							
DIAGNOSTIC PROFESSIONNEL EVA	Contactez votre OP volailles ou la Chambre d'Agriculture					X	X	X		
DIAGNOSTIC OU AUTODIAGNOSTIC PROFESSIONNEL EBENE	<a href="https://www.itavi.asso.fr/content/lapplicati-on-numerique-ebener-un-outil-simple-et-ergonomique-pour-levaluation-du-bien-etre">https://www.itavi.asso.fr/content/lapplicati-on-numerique-ebener-un-outil-simple-et-ergonomique-pour-levaluation-du-bien-etre</a>					X	X	X	X	
DIAGNOSTIC PROFESSIONNEL BOVIWELL	Contactez votre OP ou votre conseiller Bovin Croissance ou la Chambre d'Agriculture Pilotage par INTERBEV Nouvelle-Aquitaine	X								
ÉVALUATION EQUI REGLEMENTATION DE LA FCC	Contactez l'Association des Eleveurs de Cheveaux de Nouvelle-Aquitaine gimbert.manon20@gmail.com 06 33 60 00 80				X					

## **ANNEXE 5 : Dispositions particulières concernant le financement de la mise aux normes de la gestion des effluents d'élevage appliquées aux zones vulnérables**

Tous les exploitants ayant au moins un bâtiment d'élevage situé en zone vulnérable sont concernés. Tous les animaux et toutes les terres de l'exploitation, qu'ils soient situés ou non en zone vulnérable, sont pris en compte.

Suite à la révision du zonage des bassins Adour-Garonne et Loire-Bretagne en 2021, le nouveau programme d'action est entré en vigueur au 1<sup>er</sup> septembre 2021. Les exploitants concernés ont jusqu'au 1<sup>er</sup> septembre 2022 pour mettre en œuvre les capacités de stockage correspondant à la nouvelle réglementation en vigueur. Ce délai peut être étendu au 1<sup>er</sup> septembre 2023, avec prorogation possible jusqu'au 1<sup>er</sup> septembre 2024, pour les exploitants qui feront une Déclaration d'Intention d'Engagement (DIE) auprès de la DDT(M) avant le 30 juin 2022 (voir tableaux récapitulatifs ci-après)

Les investissements de mise aux normes sont donc **éligibles** dans les cas suivants :

- **Zones Vulnérables désignées pour la première fois en 2021** ;
- Zones Vulnérables historiques (désignées en 2007 ou 2012), ayant été déclassées avant le 1<sup>er</sup> octobre 2016 et ayant été **reclassées en 2021** ;
- Zones vulnérables historiques (désignées en 2015), ayant été déclassées avant le 1<sup>er</sup> octobre 2018 ayant été **reclassées en 2021**.

En revanche, le délai de mise aux normes **n'est plus applicable pour les zones vulnérables 2015 Adour-Garonne déclassées après le 1<sup>er</sup> octobre 2018 et reclassées en 2021**. Il en est de même pour les Zones vulnérables 2007 ou 2012 qui ont été déclassées **après le 1<sup>er</sup> octobre 2016**, et reclassées en 2021. Les investissements concernés ne sont donc **pas éligibles**.

Pour le bassin Adour Garonne, les investissements de mise aux normes restent également éligibles dans les **Zones Vulnérables 2018**, si les exploitants se sont déclarés auprès de leur DDT/M avant le 30 juin 2020 (DIE). Dans ce cas, la date de mise aux normes des capacités de stockage par rapport au 6<sup>ème</sup> programme d'actions, est fixée au 1<sup>er</sup> septembre 2021 (ou 1<sup>er</sup> septembre 2022 sur demande de prorogation, cf. infra). Les factures relatives à ces travaux de gestion des effluents peuvent être acquittées jusqu'au 1<sup>er</sup> septembre 2022 (ou 1<sup>er</sup> septembre 2023 sur demande de prorogation<sup>1</sup> avant le 1<sup>er</sup> septembre 2022). <sup>2</sup>

**A retenir** : En dehors des dépenses liées à la mise aux normes susmentionnées, les ouvrages de stockage des effluents qui relèvent de la norme en vigueur ne sont pas éligibles au PME, sauf pour les Jeunes Agriculteurs (JA).

En effet, pour les jeunes agriculteurs, quelle que soit l'historique de la zone vulnérable, l'aide aux investissements peut être accordée durant la période de réalisation des actions du plan d'entreprise (4 ans à partir de la date d'installation c'est-à-dire la date du CJA), sous réserve des conditions de réalisation inscrite dans la décision juridique.

---

<sup>1</sup> motifs de dérogation prévus par le PAN : montant de l'investissement important, forte densité des travaux d'accroissement des capacités de stockage dans le territoire où l'élevage est situé. Faible disponibilité des entreprises pouvant réaliser les travaux, ou situations exceptionnelles, en particulier climatiques, ayant freiné l'avancée des travaux.

Tous les zonages relatifs à la directive nitrates, et en particulier les zones vulnérables sont consultables et téléchargeables sur la cartographie dynamique en ligne SIGENA : [https://carto.sigena.fr/1/zones\\_vulnerables\\_aux\\_nitrates\\_nouvelle\\_aquitaine\\_carte.map](https://carto.sigena.fr/1/zones_vulnerables_aux_nitrates_nouvelle_aquitaine_carte.map)

Pour en savoir plus, consultez :

- l'instruction technique du MAA du 9 janvier 2019 relative aux modalités de financement de la gestion des effluents : <https://info.agriculture.gouv.fr/gedei/site/bo-agri/instruction-2019-10>
- l'arrêté du 24 juillet 2018 relatif aux dépenses de gestion des effluents d'élevage admissibles à un financement dans le cadre des plans de développement rural régionaux pour la programmation 2014-2020
- Le site « mes démarches » : <https://www.mesdemarches.agriculture.gouv.fr/demarches/exploitation-agricole/s-engager-dans-une-demarche/article/capacite-de-stockage-des-effluents>
- Le site IDELE : <https://idele.fr/gestion-des-effluents-et-des-dejections-ged>

Tableaux récapitulatif des dates limites concernant la mise aux normes :

Situation au regard des zones vulnérables	Sans DIE (1)		
	Date d'entrée en vigueur de la norme	Date limite de dépôt du dossier PCAE de mise aux normes (2)	Date limite pour acquitter les factures (3)
Zone vulnérable Adour Garonne (2018)	01/09/2019	01/09/2019	01/09/2020
Nouvelle zone vulnérable Adour Garonne et Loire Bretagne (2021)	01/09/2021	01/09/2021	01/09/2022

Situation au regard des zones vulnérables	Avec DIE (1)		
	Date d'entrée en vigueur de la norme	Date limite de dépôt du dossier de mise aux normes	Date limite pour acquitter les factures
Zone vulnérable Adour Garonne (2018)	Si DIE avant le 30/06/2020 : 01/09/2021 ou 01/09/2022 sur dérogation	01/09/2021 ou 01/09/2022 sur dérogation	01/09/2022 ou 01/09/2023 sur dérogation
Nouvelle zone vulnérable Adour Garonne et Loire Bretagne (2021)	Si DIE avant le 30/06/2022 : 01/09/2023 ou 01/09/2024 sur dérogation	01/09/2023 ou 01/09/2024 sur dérogation	01/09/2024 ou 01/09/2025 sur dérogation

## **ANNEXE 6 Mode opératoire pour la vérification du respect de la densité d'élevage relatif au critère NEOTERRA Ovin Lait**

Cette note a pour objet d'apprécier la déclaration de la densité d'élevage du porteur de projet eu égard au nombre de places d'accès à la nourriture des brebis laitières, par rapport au critère NEOTERRA retenu de l'appel à projets.

### **Critère de sélection**

Projet d'amélioration des conditions de vie des animaux : Augmentation des surfaces d'aires de vie (aires de couchage + aires d'exercice couvertes) consacrées aux ovins lait (y compris création d'atelier) pour atteindre au minimum 1,3 m<sup>2</sup>/brebis dans les bergeries existantes réaménagées et 1,5 m<sup>2</sup>/brebis dans les extensions ou nouvelles bergeries.

### **I) définition des surfaces concernées par l'évaluation de la cohérence de la densité d'élevage relative au projet.**

#### **Le projet peut comporter :**

- soit des réaménagements d'une bergerie existante visant l'augmentation des surfaces d'aires de vie par brebis,
- soit des agrandissements ou des créations d'aires de vie.

Il convient donc de vérifier le respect de ce critère de densité d'élevage uniquement pour la partie de la bergerie ayant fait l'objet des travaux de réaménagement ou d'agrandissement selon les modalités suivantes :

- **Si construction ou aménagement d'une nouvelle bergerie**, le critère de 1,5 m<sup>2</sup> par place de brebis ne s'applique qu'à cette nouvelle bergerie et n'est pas à vérifier sur les bergeries déjà existantes si elles ne font pas l'objet d'investissements dans le cadre du projet subventionné.
- **Si réaménagement et/ou agrandissement d'une bergerie existante**, deux situations :
  - Soit la partie réaménagée après projet permet d'atteindre plus de ( >= ) 1,3 m<sup>2</sup>/place de brebis et la partie extension construite plus de ( >= ) 1,5 m<sup>2</sup>/place de brebis.
  - Soit en prenant l'intégralité de la bergerie après projet (partie réaménagée + partie extension), la surface d'aires de vie par brebis permet d'atteindre globalement (>=) 1,5 m<sup>2</sup> pour l'ensemble de la troupe d'animaux ayant accès à l'intégralité des aires de vie de cette bergerie.

### **II) détermination de la densité d'élevage**

Les effectifs et les catégories d'ovins lait logés dans les bâtiments sont fluctuants. Il est donc convenu que la capacité d'accueil d'un bâtiment se détermine en fonction du nombre de place d'accès à l'alimentation. Aussi, la vérification de la densité se fera uniquement à partir du rapport entre les longueurs d'auge ou de cornadis et les surfaces des aires de vie pour s'assurer que chaque place de brebis dispose d'une surface d'aire de vie d'au moins 1,3 m<sup>2</sup>/place de brebis dans les bergeries existantes et de 1,5 m<sup>2</sup>/place de brebis dans les constructions d'extensions ou de nouvelles bergeries.

La page 11 du formulaire de demande de subvention est renseignée de façon à ce que le porteur de projet démontre que le critère de 1,3 ou 1,5 m<sup>2</sup>/place de brebis adulte à l'issue du projet soit bien

respecté eu égard au plan fourni précisant les surfaces d'aires de vie **(A)**, et la capacité d'accueil de la bergerie en nombre places de brebis adultes **(B)** :

➤ **Partie de la bergerie déjà existante :**

Surface totale des aires de vie (aires de couchage + aires d'exercice couvertes) de la bergerie après projet (A) : \_\_\_ m<sup>2</sup>

Nombre de places de brebis adultes (en cohérence avec les longueurs d'auge) dans la bergerie (B) : \_\_\_ places

Surface d'aire de couchage par brebis : (A)/(B) : \_\_\_ m<sup>2</sup>/brebis

➤ **Nouvelles bergeries et/ou extension :**

Surface totale des aires de vie (aires de couchage + aires d'exercice couvertes) de la bergerie après projet (A) : \_\_\_ m<sup>2</sup>

Nombre de places de brebis adultes (en cohérence avec les longueurs d'auge) dans la bergerie (B) : \_\_\_ places

Surface d'aire de couchage par brebis : (A)/(B) : \_\_\_ m<sup>2</sup>/brebis

### **III) vérification de la densité d'élevage relative aux bâtiments concernés par le projet.**

Dans l'AAP, il n'est pas précisé de rapport précis entre les longueurs d'auge (ou nombre de places aux cornadis) et le nombre de places de brebis adultes dans la bergerie en raison des variations observées sur le terrain, ceci, au regard des différentes configurations de bergeries. Cependant, les instituts techniques (cf\_fiche Inn'ovin N°14, rubrique aménagement des bergeries, p.2, réalisée par le CIIRPO et l'IDELE) conseillent de 2,5 à 3 brebis par mètre linéaire d'auge.

Les cornadis standards de brebis permettent d'installer 3 places par ml. Néanmoins, il est recommandé de prévoir plus de 100 places de cornadis (120) pour 100 brebis afin de limiter la compétition à l'auge pour les brebis les plus faibles.

**Par conséquent, chaque ml de dispositif d'alimentation (auge avec ou sans cornadis) comptera pour 2,5 places de brebis. Le calcul de la capacité d'accueil de la bergerie en nombre places de brebis adultes (B') correspond à 2,5 place de brebis/ml de dispositif d'alimentation x ml d'auge.**

#### **Lors de l'instruction de ce critère la vérification se fera en 2 temps :**

1/ Vérifier que les chiffres renseignés par le porteur de projet dans le formulaire de demande d'aide (A) surface d'aire de vie et (B) nombre de places de la bergerie déclaré, permettent de respecter le critère (minimum 1,3 m<sup>2</sup>/brebis pour l'existant et 1,5 m<sup>2</sup>/brebis dans les extensions ou nouvelles bergeries)

2/ vérifier que A/B déclaré est cohérent avec les longueurs du dispositif d'alimentation figurant sur les plans : il faut que A/B' soit supérieur ou égal au seuil respectif de 1,3 ou 1,5 places de brebis/ m<sup>2</sup> d'aire de vie selon les situations citées plus haut.

#### **Exemple 1**

Le plan fait apparaître la construction d'une bergerie de 430 m<sup>2</sup> avec 100 ml d'auge et indique une capacité de 280 places.

Le porteur de projet a indiqué en page 11 du formulaire :

Surface totale des aires de vie (*aires de couchage + aires d'exercice couvertes*) de la bergerie après projet (A) : **430 m<sup>2</sup>**

Nombre de places de brebis adultes (en cohérence avec les longueurs d'auge) dans la bergerie (B) : **280 places**

Surface d'aire de couchage par brebis : (A)/(B) : **430/280 = 1,54 m2/brebis**

1/ Vérification des chiffres renseignés : **1,54 m2/brebis > 1,50 m2/Brebis**

2/ Vérification de la cohérence de A/B pour voir si la densité d'élevage des aires de vie n'a pas été sous-estimé par rapport aux longueurs des dispositifs d'alimentation :

$B' = 100 \text{ ml d'auges} \times 2,5 \text{ brebis par ml} = 250 \text{ places à l'auge}$

⇒ (A)/(B') : **430/250 = 1,72 m2/brebis > 1,50m2/brebis**

→ **Le critère est respecté, conforme à la déclaration du producteur de disposer de 280 places de couchage pour 250 places à l'auge**

### **Exemple 2**

Le plan fait apparaître la construction d'une bergerie de 430 m2 avec 125 ml d'auge et indique une capacité de 280 places.

Le porteur de projet aura donc indiqué en page 11 du formulaire :

Surface totale des aires de vie (aires de couchage + aires d'exercice couvertes) de la bergerie après projet (A) : **430 m2**

Nombre de places de brebis adultes (en cohérence avec les longueurs d'auge) dans la bergerie (B) : **280 places**

Surface d'aire de couchage par brebis : (A)/(B) : **430/280 = 1,54 m2/brebis**

1/ Vérification des chiffres renseignés : **1,54 m2/brebis > 1,50 m2/Brebis**

2/ Vérification de la cohérence de A/B pour voir si la densité d'élevage des aires de vie n'a pas été sous-estimé par rapport aux longueurs des dispositifs d'alimentation:

$B' = 125 \text{ ml d'auges} \times 2,5 \text{ brebis par ml} = 313 \text{ places à l'auge}$

⇒ (A)/(B') : **430/313 = 1,37 m2/brebis < 1,50 m2/Brebis**

→ **Le critère n'est pas respecté, malgré la déclaration du producteur de limiter à 280 places de couchage pour 430m2 d'aire de vie.**

### **Fiche technique Aménagement des bergeries CIIRPO**

[inn-ovin.fr/wp-content/uploads/2009/12/Am-Bergeries\\_14.pdf](http://inn-ovin.fr/wp-content/uploads/2009/12/Am-Bergeries_14.pdf)

## Annexe 1

### **Attestation sur l'honneur portant sur le respect des obligations légales, administratives, sociales, fiscales et comptables**

Nom – Prénom du demandeur : .....

Nom – Prénom du représentant légal : .....

Adresse : .....

CP- Ville : .....

N° SIRET : .....

N° fiscal : .....

Votre numéro fiscal figure sur votre dernier avis d'imposition, dans le cadre intitulé "vos références". Ce numéro est composé de 1-3 chiffres suivis d'une lettre.

Conformément à l'article 2 de l'arrêté du ministère de l'action et des comptes publics du 21 août 2018, pris en application de l'article 3 du décret n°2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement :

**J'atteste sur l'honneur que l'organisme / l'entreprise que je représente est à jour de ses obligations légales, administratives, sociales, fiscales et comptables**

**Je prends connaissance des informations suivantes** (art. L114-8 et L114-10 du code des relations entre le public et l'administration – CRPA -) :

- L'administration se procure directement auprès d'autres administrations les informations ou données justificatives de cette attestation de l'honneur.
- Le demandeur peut exercer son droit d'accès et de rectification sur les informations et données concernées.
- En cas d'impossibilité technique à l'obtention des données directement auprès d'une autre administration, il est possible que le service instructeur les réclame au demandeur
- Les échanges entre administrations se font dans les conditions suivantes (art. L114-9 ; R114-9-5 et R114-9-6 du CRPA) :
  - Sous forme électronique, par traitement automatisé assurant la traçabilité des échanges,
  - Mise en œuvre du Référentiel Général de Sécurité (RGS)

Fait à ....., le .....

Nom, prénom et signature(s) du demandeur gérant, du représentant légal ou, pour un GAEC, de chaque associé

Cachet



## **Attestation de régularité fiscale (ARF)**

### **Pièces à fournir selon votre situation\***

Le bénéficiaire est une personne morale soumise à l'impôt sur les sociétés ?



**Vous n'avez pas besoin de fournir de justificatifs**

Le service instructeur récupèrera auprès de la DGFiP (Direction générale des Finances publiques) votre ARF.  
*Pour rappel, cette attestation établit votre régularité au regard de l'impôt sur les sociétés, des déclarations (résultats et TVA) et du paiement de la TVA*

**Vous devez fournir une ARF au regard de l'impôt sur le revenu, de vos obligations en matière de déclaration (TVA et résultat) et de paiement de la TVA**

Vous pouvez l'obtenir :

- Soit via le formulaire 3666-SD\*\* (feuilles 1 et 2) sur le site des Impôts ([www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr))
- Soit en les demandant directement aux services des impôts (services des impôts des entreprises)

**Chaque membre doit fournir une ARF pour attester de sa régularité fiscale individuelle et un justificatif de non-assujettissement à la TVA**

Vous pouvez obtenir l'ARF :

- Soit via le formulaire 3666-SD\*\* (feuille 2) sur le site des Impôts ([www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr))
- Soit en demandant directement aux services des impôts (services des impôts des particuliers)

Pour le non-assujettissement à la TVA : fournir une copie de l'imprimé de remboursement forfaitaire aux exploitants agricoles non imposés à la TVA

\* Le contrôle de la régularité fiscale ne s'applique pas aux collectivités locales, établissements publics ou autre personne de droit public

\*\* Cerfa n° 10640\*20 et n° 50291#20







	Préciser si les dépenses éligibles sont identifiés Bien-être animal /Biosécurité dans l'annexe 1 Liste détaillée des investissements éligibles en indiquant PACTE	N°DEVIS	Montant devis (HT)	Fournisseur devis	N°DEVIS	Montant devis (HT)	Fournisseur devis	N°DEVIS	Montant devis (HT)	Fournisseur devis	Référéntiel national	Dépense éligible retenue (HT)	Dépense raisonnable retenue (HT) (application si nécessaire du plafond 15%)	moyen de justification du coût raisonnable (devis, référentiel) / observations			
<b>TOTAL PACTE HT</b>																	
<b>TOTAL HT (4)</b>												€	€				

Catégorie 5 : Diagnostics	Préciser si les dépenses éligibles sont identifiés Bien-être animal /Biosécurité dans l'annexe 1 Liste détaillée des investissements éligibles en indiquant PACTE	Nom de l'investissement (1 ligne par investissement)	Devis choisi par le bénéficiaire			Devis non retenus par le bénéficiaire (coût raisonnable)						Référéntiel national	Cadre réservé à l'administration					
			N°DEVIS	Montant devis (HT)	Fournisseur devis	N°DEVIS	Montant devis (HT)	Fournisseur devis	N°DEVIS	Montant devis (HT)	Fournisseur devis		Dépense éligible retenue (HT)	Dépense raisonnable retenue (HT) (application si nécessaire du plafond 15%)	moyen de justification du coût raisonnable (devis, référentiel) / observations			
<b>TOTAL PACTE HT</b>																		
<b>TOTAL HT (5)</b>												€	€					

FRAIS GENEREAUX		Nom de l'investissement (1 ligne par investissement)	Devis choisi par le bénéficiaire			Devis non retenus par le bénéficiaire (coût raisonnable)						Référentiel national	Cadre réservé à l'administration		
			N°DEVIS	Montant devis (HT)	Fournisseur devis	N°DEVIS	Montant devis (HT)	Fournisseur devis	N°DEVIS	Montant devis (HT)	Fournisseur devis		Dépense éligible retenue (HT)	Dépense raisonnable retenue (HT) (application si nécessaire du plafond 15%)	moyen de justification du coût raisonnable (devis, référentiel) / observations
			<b>TOTAL HT (6)</b>										€	€	

		Montant demandé par le bénéficiaire		Montant éligible retenu	Montant raisonnable retenu	Montant raisonnable retenu
	<b>(A) Montant total (HT du projet) (1)+(2)+(3)+(4)+(5)+(6)</b>			€	€	
	<b>(B) Montant total HT des dépenses identifiées PACTE</b>		(B)/(A) en % :	€	€	(B)/(A) en % :
	<b>(C) Montant total des dépenses du paragraphe 5.2 « Autonomie alimentaire » non plafonnées à 40 000€ de l'ANNEXE 1</b>		(C)/(A) en % :	€	€	(C)/(A) en % :

Nom et Prénom du bénéficiaire

Date et signature

Nom et Prénom de l'agent instructeur

Date signature  
OSIRIS n° :



RÉGION  
**Nouvelle-Aquitaine**



PME Nouvelle-Aquitaine V 24/03/2021

## **ANNEXE\_GENERALE\_1\_DiagEnergieGES**

### **Cahier des charges relatif à l'autodiagnostic ou diagnostic global énergie-GES des exploitations**

NB/ Le terme diagnostic sera utilisé et sous entendra le terme auto-diagnostic également.

#### **1 – Introduction**

Le présent cahier des charges concerne les diagnostics énergie-GES réalisés dans les exploitations agricoles et exigés pour certains investissements dans le cadre du Plan de compétitivité et d'adaptation des exploitations agricoles (PCEA).

Il précise le contenu minimal des informations apportées par l'outil utilisé par l'exploitation diagnostiquée, apportant toute garantie de transparence et d'objectivité, ainsi que des recommandations sur la présentation des résultats.

#### **2 – Objectif et définition du diagnostic énergie-GES**

L'objectif général du diagnostic est d'établir le bilan énergétique et de gaz à effet de serre de l'exploitation. Il est réalisé dans le but d'accompagner les agriculteurs dans les choix d'investissements lui permettant une réduction des émissions de GES et de la consommation d'énergie, notamment la réduction de la dépendance aux énergies non renouvelables.

Il peut se concevoir comme une première étape de sensibilisation, ouvrant la voie à un diagnostic plus complet et un ensemble de démarches de progrès.

Il s'appuie sur des éléments clés de l'exploitation agricole : le cheptel et les produits animaux, l'assolement et les produits végétaux, les intrants, les pratiques de fertilisation, les bâtiments et matériels utilisés et les équipements d'économies d'énergies ou de production d'énergies renouvelables.

##### **a- Partie énergie**

D'un point de vue opérationnel, le diagnostic énergétique d'une exploitation agricole vise à élaborer un bilan de la situation énergétique globale de l'entreprise.

Le diagnostic énergie permet :

- de faire un état des lieux de la quantité d'énergie directe et indirecte consommée par l'exploitation agricole ;
- d'évaluer la performance énergétique sur la base d'indicateurs le cas échéant ; La consommation d'énergie directe est liée à l'utilisation des produits pétroliers (fioul domestique, fioul lourd, gazole non routier, gaz naturel, gaz butane – propane), de l'électricité ainsi que des lubrifiants qui y sont généralement associés dans les outils de diagnostic. Elle inclut l'énergie directe utilisée par des tiers sur l'exploitation (entreprises etc).

La consommation d'énergie indirecte comprend celle utilisée pour la fabrication des intrants (fertilisation, aliments du bétail, semences, phytosanitaires...), y compris leur transport depuis les lieux de production jusqu'à l'exploitation, et pour la fabrication du matériel et des bâtiments.

## **b- Partie GES**

Le diagnostic GES permet :

- de faire un état des lieux des émissions de gaz à effet de serre (GES), de l'exploitation agricole ;
- de faire un état des lieux du stockage et du relargage de carbone sur les terres de l'exploitation
- de se comparer à des exploitations similaires le cas échéant Les émissions de GES comprennent à minima les émissions de dioxyde de carbone, de méthane et de protoxyde d'azote dues à la consommation d'énergie, aux animaux et à la fertilisation, et au carbone des sols.

## **c. Données minimales à fournir :**

### **1. Consommations totales d'énergie**

**Type de consommation (unités : GJ/an - % de la consommation totale- GJ/ha - GJ/unité)**

Produits pétroliers et gaz

Électricité

Engrais

Aliments bétail

Autres

#### **TOTAL consommation énergie**

Production éventuelle d'énergies renouvelables

#### **TOTAL bilan énergie**

### **2. Emissions totales de GES**

**Sources d'émissions (teqCO<sub>2</sub>/an - % des émissions totales - teqCO<sub>2</sub>/ha teqCO<sub>2</sub>/unité)**

Énergies directes

Fabrication intrants

Fermentation entérique animaux

Stockage déjections d'élevage

Sols agricoles

#### **TOTAL EMISSIONS BRUTES**

Variation annuelle de stock carbone (sols et bois)

GES évités par les énergies renouvelables

#### **TOTAL EMISSIONS NETTES**

## **3 – Traitement et analyse**

Une interface ad hoc permet de saisir les données d'entrée (description de l'exploitation,



énergie directe et indirecte), d'effectuer les traitements nécessaires et de fournir des résultats sous forme de tableaux et de graphiques ; dans certains cas des références régionales pour la comparaison de l'exploitation sont proposées.

Tout outil élaboré ou validé par un institut de recherche ou un institut technique reconnu qui fournit les éléments minimaux indiqués dans la présente annexe peut être utilisé. L'outil peut être régional ou national. A titre d'exemple, les logiciels Dialecte (<https://solagro.org/dialecte-util-4>), CAP'2ER ou « jediagnostiquemaferme » peuvent être utilisés.

#### **4 – Rapport de diagnostic**

Ce rapport comprendra notamment :

- le nom de l'auto-diagnostic utilisé ;
- un descriptif simplifié de l'exploitation agricole et des principaux équipements :
  - SAU
  - taille du cheptel en UGB
  - type de production majoritaire
  - production laitière annuelle si présente
- un bilan des consommations énergétiques et émissions des gaz à effet de serre de l'exploitation sur une année avec la répartition par poste cf point c.; Ces éléments devront être rassemblés sur une page, afin d'en faciliter l'extraction et la collecte.



PME Nouvelle-Aquitaine V 24/03/2021

## ANNEXE\_GENERALE\_2\_LISTEOTEX

### LISTE DES ORIENTATIONS TECHNICO-ECONOMIQUES DES EXPLOITATIONS AGRICOLES (OTEX)

Le choix du rattachement de l'exploitation à un OTEX est faite sur la base du chiffre d'affaires (C.A) de la ou des production(s) concernée(s) qui dépasse 2/3 du total du C.A. de l'exploitation (année N-1 par rapport à l'année de dépôt du projet)

Libellé	Code
Céréales oléoprotéagineux et plantes sarclées (grandes cultures)	13 (sauf 1320) + 1410 + 1420
Riz	1320
Légumes frais de plein champ	1430
Tabac	1441
Plantes à parfums, aromatique et médicinales	1660
Maraîchage (dont melon et fraise)	28
Fleurs et horticulture diverse (dont champignon, etc..)	29
Viticulture d'appellation	37
Autre viticulture	38
Arboriculture	39-1
Oléiculture	39-2
Autres fruits en cultures pérennes	39-3
Polyculture	60
Bovins lait	41
Bovins viande naisseur	42-1
Bovins viande engraisseur	42-2
Veaux de boucherie	42-4
Bovins lait et viande	43
Ovin lait	4410-1
Ovin viande	4410-2
Caprin lait	4430-1
Caprin viande	4430-2
Autres herbivores (dont chevaux)	45
Truies reproductrices	5011
Porc engraissement	5012 + 5013
Poules pondeuses	5021
Poulets de chair	50-2
Palmipèdes foie gras	50-3
Autres palmipèdes	50-4
Autres volailles	50-5
Lapins	50-6
Abeilles	8231
Autres animaux	46
Polyélevage orientation herbivore (compris chevaux)	71
Polyélevage orientation granivore	72
Grandes cultures et herbivores (polyculture élevage)	81
Autres associations (hors abeilles)	82 (sauf 8231)
Exploitations non classées	90



PME Nouvelle-Aquitaine V 24/03/2021

### ANNEXE\_GENERALE\_3\_AutoDiagAbsenceEffluents

## AUTO DIAGNOSTIC DEMONTRANT L'ABSENCE TOTALE DE BESOIN D'OUVRAGE DE STOCKAGE OU DE TRAITEMENT D'EFFLUENTS D'ELEVAGE SUR L'ENSEMBLE DE L'EXPLOITATION

**DEMANDEUR**  
 N° SIRET : .....  
 Raison sociale : .....  
 Nom Prénom du porteur de projet : .....  
 Adresse : .....  
 CP : ..... Ville : .....

### Projets concernés :

#### **Projets d'investissements portant sur des bâtiments ne générant aucun effluent qui pourrait nécessiter un dispositif de stockage ou de traitement.**

L'exploitation ne doit nécessiter aucun ouvrage de stockage ou de traitement d'effluents d'élevage sur la totalité de ses productions animales et des sites d'élevage. Les effluents d'élevage doivent être exclusivement des fumiers compacts, non susceptibles d'écoulement, provenant d'aires paillées intégrales et pouvant être stockés au champ selon les normes en vigueur.

Aucun effluent d'élevage liquide (lisier, purin, eaux blanches, eaux vertes, eaux brunes, lixiviats de fumière, eaux de lavages d'aires souillées par des déjections) ne doit exister sur l'exploitation.

NB : le fumier compact non susceptible d'écoulement doit séjourner plus de deux mois sous les pieds des animaux pour pouvoir être stocké au champ selon les normes en vigueur.

<b>Conclusion de l'auto diagnostic : (cf tableau à compléter au verso)</b>	
Aucune case rouge n'est cochée. A l'issue du projet, l'exploitation ne nécessite aucun ouvrage de stockage ou de traitement d'effluents d'élevage.	<b>Diagnostic DEXEL non obligatoire.</b>
Au moins une case rouge est cochée. A l'issue du projet, présence potentielle d'effluents d'élevage nécessitant un ouvrage de stockage ou de traitement.	<b>Diagnostic DEXEL obligatoire.</b>

Fait à : ..... Le : / /

J'atteste, nous attestons l'exactitude des informations fournies dans ce document.

Signature du chef d'exploitation et pour les GAEC signature de chaque membre du GAEC

***Analyse de la nécessité de disposer d'ouvrages de stockage ou de traitement des effluents pour les productions animales présentes sur l'exploitation : (cocher les cases correspondant à vos élevages)***

Types d'ateliers d'élevage présents	SITUATION		
	Mettre une croix dans les cases correspondant à votre situation avant et après projet	Avant le Projet	Après le Projet
Vaches allaitantes <input type="checkbox"/>	Aire Paillée Intégrale avec fumier compact non susceptible d'écoulement > à 2 mois	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Présence d'aires d'exercice raclées ou de surfaces d'aires de couchage curées avant 2 mois	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Présence d'une aire de tétée utilisée en VSLM (y compris veaux rosés)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Présence de fumiers et/ou jus à stocker →	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Totalité du Fumier des VSLM et de l'aire de tétée mis sur l'API des vaches →	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Utilisation d'une étable entravée pour le logement de tout ou partie du troupeau (ne pas cocher cette case s'il s'agit d'un coin infirmerie abritant ponctuellement quelques animaux à isoler)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Bovins à l'engrais <input type="checkbox"/>	Aire Paillée Intégrale avec fumier compact non susceptible d'écoulement > à 2 mois	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Présence d'aires d'exercice raclées ou de surfaces d'aire de couchage curées avant 2 mois	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Utilisation d'une étable entravée pour le logement de tout ou partie des bovins à l'engrais.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Veaux de Boucherie <input type="checkbox"/>	Nécessite toujours un ouvrage de stockage ou de traitement d'effluents (y compris en API nécessité de stocker ou traiter eaux de lavage du DAL)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Vaches laitières <input type="checkbox"/>	Nécessite toujours un ouvrage de stockage ou de traitement d'effluents (eaux du bloc traite ...)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Ovins Viande <input type="checkbox"/>	Aire Paillée Intégrale avec fumier compact non susceptible d'écoulement > à 2 mois	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Présence d'aires d'exercice raclées ou de surfaces d'aire de couchage curées avant 2 mois	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Ovins lait <input type="checkbox"/>	Nécessite toujours un ouvrage de stockage ou de traitement d'effluents	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Exploitation au RSD avec dispositif de traitement validé par un SPANC → Autres situations →	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Caprins Viande <input type="checkbox"/>	Aire Paillée Intégrale avec fumier compact non susceptible d'écoulement > à 2 mois	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Présence d'aires d'exercice raclées ou de surfaces d'aire de couchage curées avant 2 mois	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Caprins Lait <input type="checkbox"/>	Nécessite toujours un ouvrage de stockage ou de traitement d'effluents	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Exploitation au RSD avec dispositif de traitement validé par un SPANC → Autres situations →	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Equins Asins <input type="checkbox"/>	En plein air intégral ou fumier compact non susceptible d'écoulement stocké au champ	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Présence d'effluents à stocker dans un ouvrage	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Porcs <input type="checkbox"/>	Nécessite un ouvrage de stockage ou de traitement d'effluents	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Porcs en API <input type="checkbox"/>	Porcherie en aire paillée intégrale avec fumier compact non susceptible d'écoulement > à 2 mois	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Porcs en plein air <input type="checkbox"/>	Exclusivement fumier compact stocké au champ	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Présence d'effluents à stocker dans un ouvrage	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Volailles Palmipèdes <input type="checkbox"/>	Exclusivement fientes sèches ou fumier compact non susceptible d'écoulement stockés au champ ( <b>attention au respect des nouvelles règles de biosécurité</b> )	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Présence d'effluents à stocker dans un ouvrage	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Lapins <input type="checkbox"/>	Nécessite toujours un ouvrage de stockage d'effluents	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Autre : <input type="checkbox"/>	Préciser :	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>



PME Nouvelle-Aquitaine V 17/11/2021

**ANNEXE\_GENERALE\_4\_ATTESTATION\_HVE-EQUIVALENT**

 <p><b>RÉGION Nouvelle-Aquitaine</b></p>	<p><b>ENGAGEMENT</b> dans une démarche de <b>CERTIFICATION ENVIRONNEMENTALE HVE</b> ou <b>reconnue équivalente par l’Autorité de Gestion</b></p>
---	--

**1.** Je m’engage dans une démarche de certification environnementale de niveau 3 - HVE – Haute Valeur Environnementale **ou toute autre certification environnementale reconnue par l’autorité de gestion, équivalente à HVE**

**HVE**

**Autre certification reconnue par l’Autorité de Gestion**

⇒ Nom de la certification/démarche environnementale \_\_\_\_\_

**2.**  J’ai bien pris connaissance du cahier des charges de cette certification et des modalités et délais pour être certifié.

**3.**  J’ai bien pris connaissance que le document prouvant la certification (certificat) devra être fourni au plus tard au moment de la demande de paiement du solde de ma demande d’aide.

**4.**  J’ai bien pris connaissance qu’**en cas d’absence de certification, le solde de l’aide ne sera pas versé**, et les éventuels acomptes qui auraient été versés devront être remboursés.

Nom de l'exploitation :		Nom(s) et Signature(s) de l'exploitant, du gérant en cas de forme sociétaire ou tous les associés en cas de GAEC :	
-------------------------	--	--	--

**IL EST RECOMMANDE AU PORTEUR DE PROJET DE SE RAPPROCHER D’UNE STRUCTURE REFERENTE HVE DÈS LE MONTAGE DE CE DOSSIER. CETTE STRUCTURE POURRA REALISER UN PREMIER DIAGNOSTIC PERMETTANT D’IDENTIFIER LES MODIFICATIONS DE PRATIQUES A ENVISAGER POUR ATTEINDRE LA CERTIFICATION.**

Liste des structures référentes pour HVE (mise à jour périodiquement) téléchargeable sur :

<https://les-aides.nouvelle-aquitaine.fr/transition-energetique-et-ecologique/certification-environnementale-hve-haute-valeur-environnementale-appui-aux-agriculteurs>



PME Nouvelle-Aquitaine V 24/03/2021

ANNEXE\_GENERALE\_4\_ATTESTATIONHVE

 <p>RÉGION <b>Nouvelle-Aquitaine</b></p>	<p>ENGAGEMENT dans une démarche de CERTIFICATION ENVIRONNEMENTALE (niveau 3 « Haute Valeur Environnementale »)</p>
---	--

**ENGAGEMENT DANS UNE DEMARCHE DE CERTIFICATION ENVIRONNEMENTALE DE NIVEAU 3**

1.  Je m'engage dans une démarche de certification environnementale de niveau 3 - HVE – Haute Valeur Environnementale : HVE-Nouvelle Aquitaine, ou toute autre certification HVE
2.  J'ai bien pris connaissance du cahier des charges de cette certification et des modalités et délais pour être certifié.
3.  J'ai bien pris connaissance que le document prouvant la certification (certificat) devra être fourni au plus tard au moment de la demande de paiement du solde de ma demande d'aide.
4.  J'ai bien pris connaissance qu'**en cas d'absence de certification, le solde de l'aide ne sera pas versé**, et les éventuels acomptes qui auraient été versés devront être remboursés.

Nom de l'exploitation :		Nom(s) et Signature(s) de l'exploitant, du gérant en cas de forme sociétaire ou tous les associés en cas de GAEC :	
-------------------------	--	--	--

**IL EST RECOMMANDE AU PORTEUR DE PROJET DE SE RAPPROCHER D'UNE STRUCTURE REFERENTE HVE DÈS LE MONTAGE DE CE DOSSIER. CETTE STRUCTURE POURRA REALISER UN PREMIER DIAGNOSTIC PERMETTANT D'IDENTIFIER LES MODIFICATIONS DE PRATIQUES A ENVISAGER POUR ATTEINDRE LA CERTIFICATION.**

Liste des structures référentes (mise à jour périodiquement) téléchargeable sur :

<https://les-aides.nouvelle-aquitaine.fr/transition-energetique-et-ecologique/certification-environnementale-hve-haute-valeur-environnementale-appui-aux-agriculteurs>



RÉGION  
**Nouvelle-  
Aquitaine**



UNION EUROPÉENNE  
Fonds Européen Agricole  
pour le Développement Rural  
L'Europe investit dans les  
zones rurales



MINISTÈRE  
DE L'AGRICULTURE  
ET DE L'ALIMENTATION



PME Nouvelle-Aquitaine V 24/03/2021

## **ANNEXE\_GENERALE\_5\_ListeDémarchesCollectivesVD**

### **LISTE ADHESION A UNE DEMARCHE COLLECTIVE**

#### **Dans le cadre d'une activité de transformation ou commercialisation à la ferme**

**Démarches collectives** : démarches permanentes dont l'objet porte sur la transformation et/ou la commercialisation en commun ou selon une méthode ou un cahier des charges commun. La démarche ne doit pas être spécifique à un produit.

**Adhésion à une association ou structure collective (entité juridique), dont l'objet est de promouvoir, commercialiser, transformer en commun des produits agricoles locaux.**

Pièce justificative : statuts de l'association et/ou cahier des charges de la démarche (à minima) et courrier d'adhésion signé du Président ou représentant légal de la structure.

Exemples de démarches répondant à la définition ci-dessus :

- Accueil Paysan
- Magasins ou boutiques de producteurs : Plaisirs fermiers (Niort, Poitiers, ...), Au bon coin Paysan à Chauvigny, March'équitable à Montmorillon, Le Vieux Bellefonds à Bellefonds, La boutique d'à côté à l'Isle Jourdain, ...
- Bienvenue à la Ferme, Marché de producteurs de Pays
- Mangeons 24
- Résalis
- Mont'plateau
- Les inévitables (23, 87, 19)
- Ateliers collectifs de découpe
- Association des Producteurs Fermiers du Pays Basque,
- Union des producteurs fermiers 64,
- AMAPP
- ...

**ANNEXE\_LAIT\_1-1Bis\_BlocTraiteBasseConso**

PME Nouvelle-Aquitaine v1.1\_14/11/2021



L'original avec la partie AVANT PROJET signée est à joindre à votre dossier de demande de subvention PCAE PME.  
Conservez une copie de ce document complété et signé pour la joindre à votre demande de solde après avoir complété la partie APRES PROJET.

**PCAE PME Nouvelle-Aquitaine**

**CRITERE DE SELECTION NEOTERRA : Economies d'énergie**

Projet contribuant à la réalisation d'un « bloc traite basse consommation d'énergie »  Bovins Lait  Caprins Lait  Ovins Lait

**PORTEUR DE PROJET :**

Nom et prénom du porteur de projet \_\_\_\_\_ ou raison sociale : \_\_\_\_\_

Code postal \_\_\_\_\_ N° SIRET (obligatoire) : \_\_\_\_\_

Cochez la case correspondant à votre atelier d'élevage et celle correspondant à votre effectif après projet :

(les vérifications d'effectifs se feront auprès du service IPG à l'issue du projet)

- Bovins Lait** Effectif de vaches laitières à l'issue du projet :  Inférieur ou égal à 40  Plus de 40  
 **Caprins Lait** Effectif de chèvres laitières à l'issue du projet :  Inférieur ou égal à 350  Plus de 350  
 **Ovins Lait** Effectif de brebis laitières à l'issue du projet :  Inférieur ou égal à 2 000  Plus de 2 000

Les effectifs mentionnés correspondent à un seuil de l'ordre de 300 000 litres de lait.

En dessous de 300 000 litres de lait produit annuellement, il est difficile de rentabiliser certains équipements d'économie d'énergie car le nombre de calories récupérées, qui est proportionnel au volume de lait, est insuffisant.

Liste des types d'équipements contribuant aux économies d'énergie dans le bloc traite	Situation avant projet Equipements présents (cocher <b>Oui</b> ou <b>Non</b> ) <i>Joindre les factures ou à défaut les photos datées et légendées des équipements déjà présents</i>		Equipements prévus dans le cadre du projet (cocher <b>Oui</b> ou <b>Non</b> ) <i>Le projet doit comporter au moins un des 7 premiers équipements de la liste A identifier sur les devis</i>		Situation après projet Equipements qui seront présents (cocher <b>Oui</b> ou <b>Non</b> ) <i>A l'issue du projet le bloc traite doit comporter au moins : 4 des éléments de la liste si plus de 40 VL ou 350 Chèvres ou 2 000 Brebis 3 des éléments de la liste si moins de 40 VL ou 350 Chèvres ou 2 000 Brebis</i>	
Prérefroidisseur	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
Récupérateur de chaleur sur le tank	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
Pompe à chaleur (chauffe-eau thermodynamique)	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
Chauffe-eau solaire	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
Pompe à vide équipée d'un variateur de vitesse	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
Pompe à vide à anneau d'eau avec système de récupération de la chaleur (kit) du circuit d'eau de la pompe à vide	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
Eclairage basse consommation*	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
Condenseur du tank dans un endroit aéré	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
Sous compteur électrique pour le bloc traite	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non

\* Eclairage basse consommation : pour l'existant il ne doit pas y avoir de lampes ou tubes à incandescence

Pour les équipements prévus les devis doivent clairement mentionner qu'il s'agit de systèmes d'éclairage correspondant à un label ou une norme basse conso

**AVANT PROJET**

J'atteste (nous attestons) l'exactitude des informations fournies dans ce document.

Engagement sur l'honneur relatif aux équipements du bloc traite :

Je soussigné ..... Représentant l'exploitation .....

m'engage à ce que au plus tard au moment de la demande de solde PCAE PME,

le bloc traite de l'exploitation comporte les éléments repérés par un **Oui** dans la colonne "Situation après projet".

Fait le ..... À .....

Signature (de tous les associés si GAEC)

**APRES PROJET**

Je soussigné ..... Représentant l'exploitation ....., déclare sur l'honneur :

Que les équipements mentionnés dans la colonne situation après projet sont bien présents dans le bloc traite.

Les factures transmises pour le dossier de solde PCAE PME, attestent de la réalisation des investissements prévus dans le cadre du projet.

Fait le ..... À .....

Signature (de tous les associés si GAEC)











## ANNEXE\_BL\_3\_NoticeCAP2ER

## BOVIN LAIT FICHE D'INFORMATION SUR LES DIAGNOSTICS CAP2ER

## CAP'2ER® (Calcul Automatisé des Performances Environnementales en Elevage de Ruminants)

La préservation de l'environnement (changement climatique, qualité de l'eau, stockage de carbone, maintien de la biodiversité ...) représente un enjeu pour les filières de ruminants.

CAP'2ER®, outil développé par l'IDELE, permet aux acteurs de l'élevage herbivore d'évaluer l'empreinte environnementale d'une exploitation et d'identifier des marges de progrès.

**CAP'2ER permet de déterminer :**

## Les contributions positives de l'exploitation



## Les impacts sur l'environnement



## Les performances économiques et le travail (uniquement avec CAP'2ER Niveau 2)

CAP'2ER®, un outil à deux niveaux

- **CAP'2ER® Niveau 1 pour SENSIBILISER** : Un outil pédagogique qui peut être utilisé en auto évaluation par les éleveurs. Son objectif est de sensibiliser et de réaliser une première évaluation rapide des performances environnementales à l'échelle de l'atelier d'élevage de ruminants de l'exploitation.



- **CAP'2ER® Niveau 2 pour AGIR** : Un outil d'aide à la décision réalisé par des conseillers/techniciens agréés, dont l'objectif est de réaliser une évaluation fine de l'empreinte environnementale à l'échelle de toute l'exploitation, d'identifier des marges de progrès et de construire des plans d'action.



# Comment réaliser un CAP2ER Niveau 1 :

Il peut être réalisé en autodiagnostic en ligne sur le site internet : <http://cap2er.fr/Cap2er/> ou avec l'aide d'un technicien.

**CAP'2ER** Calcul Automatisé des Performances Environnementales en Élevage de Ruminants



Éleveurs, techniciens, étudiants, grand public ...

Avec CAP'2ER®, réalisez en ligne et en quelques minutes l'évaluation environnementale d'une exploitation de ruminants :

Je renseigne mes données

Je lance le calcul

Je positionne l'exploitation

Lancer un diagnostic CAP'2ER

- Cliquez sur **Lancer un diagnostic CAP'2ER** et renseignez les informations demandées le plus précisément possible.

NB : vous n'avez pas besoin de créer un compte.

- Vérifiez la cohérence des informations que vous avez saisies et vous pouvez modifier certaines données qui sont renseignées automatiquement.



- Ensuite cliquez sur **Validation OK** en bas à gauche de l'écran pour voir apparaître

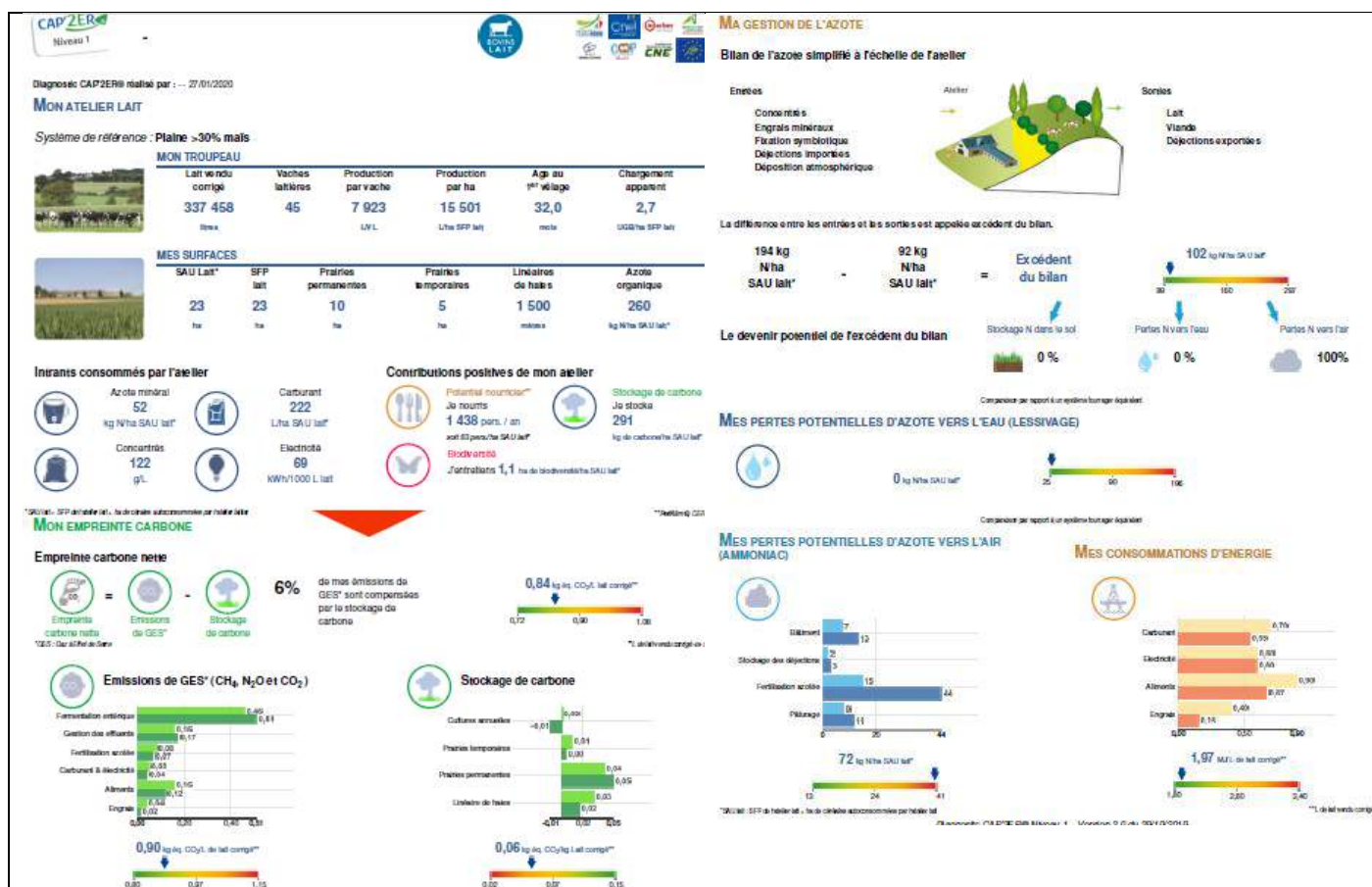
**Clore la collecte des données**

- Puis cliquez sur

- Le bilan de votre CAP'2ER niveau 1 s'affiche.

**ATTENTION IL FAUT L'IMPRIMER ET/OU LE SAUVEGARDER EN FORMAT PDF CAR IL NE SERA PAS ENREGISTRÉ SUR LE SITE.**

Si des éléments vous semblent incohérents vous pouvez recommencer l'opération



# Comment réaliser un CAP2ER Niveau 2 ou méthode équivalente validée dans le cadre de la démarche Ferme Laitière Bas Carbone (FLBC) :

L'intervention doit être réalisée par un technicien agréé.

C'est un diagnostic beaucoup plus complet et plus précis que le diagnostic CAP2ER Niveau 1.

- **Une présentation en 11 pages contenant :**

- 1. Présentation de l'exploitation et des ateliers animaux présents
- 2. Bilan environnemental et sources d'émissions de GES
- 3. Gestion de l'azote
- 4. Résultats GES de l'atelier bovin lait
- 5. Autres résultats environnementaux de l'atelier bovin lait
- 6. Performances techniques de l'atelier bovin lait
- 7. Résultats GES de l'atelier bovin viande
- 8. Autres résultats environnementaux de l'atelier bovin viande
- 9. Performances techniques de l'atelier bovin viande
- 10. Résultats économiques et conditions de travail, notes diverses
- 11. Plan d'action

Il peut déboucher sur un plan d'action permettant de prendre des engagements de réduction de l'empreinte carbone de l'exploitation et ainsi de s'engager dans la démarche FLBC « Ferme Laitière Bas Carbone »

### La ferme laitière bas carbone

est une **démarche de filière** qui accompagne les éleveurs laitiers dans la réduction de leurs émissions de gaz à effet de serre à partir d'un diagnostic individualisé. **Chaque éleveur peut choisir les leviers d'action adéquats à son exploitation et à ses objectifs.**

Ce projet qui engage la filière dans la lutte contre le changement climatique, fédère les éleveurs, les coopératives, les industriels, ainsi que les organismes de conseil.



Pour tous renseignements sur les diagnostics CAP'2ER et la démarche Ferme Laitière Bas Carbone vous pouvez vous adresser à :

Votre laiterie

Votre contrôleur laitier ou votre conseiller d'élevage laitier BTPL

Un conseiller production laitière de votre Chambre d'Agriculture

L'interprofession laitière de Nouvelle-Aquitaine : 05 49 44 74 80



PME Nouvelle-Aquitaine V 24/03/2021

## ANNEXE\_BL\_4\_STRUCTURESCLBOVIN

### LISTE DES STRUCTURES AGREES EN CONTROLE LAITIER OFFICIEL (BOVIN LAIT) (à consulter également sur le site du ministère)

Département	Organisme	Nom	Tel.
16	ECEL	COPAvenir	05 49 44 24 54
17	ECEL	Seenovia	02 51 41 93 93
19	ECEL	CHAMBRE D'AGRICULTURE DE LA CORREZE	05 55 21 55 57
23	ECEL	CHAMBRE D'AGRICULTURE DE LA CREUSE	05 55 61 50 00
24	ECEL	DORDOGNE CONSEIL ELEVAGE	05 53 35 88 03
33	ECEL	SYNDICAT DE CONTRÔLE LAITIER DE LA GIRONDE	05 56 79 64 08
40	ECEL	LANDES CONSEIL ELEVAGE	05 58 85 45 06
47	ECEL	CHAMBRE D'AGRICULTURE - ECEL 47	05 53 77 83 52
64	ECEL	PERFORMANCE ÉLEVAGE 64	05 59 80 70 15
79	ECEL	S.A.P.E.R.F.E.L.	05 49 78 66 64
86	ECEL	COPAvenir	05 49 44 24 54
87	ECEL	CHAMBRE D'AGRICULTURE DE LA HAUTE VIENNE	05 87 50 40 33





RÉGION  
Nouvelle-  
Aquitaine



MINISTÈRE  
DE L'AGRICULTURE  
ET DE L'ALIMENTATION



PME Nouvelle-Aquitaine V 24/03/2021

## ANNEXE\_BL\_5\_AttestationBiosecurite

### ATTESTATION BIOSECURITE ATELIER BOVIN

*(cochez la ou les cases correspondant à votre situation)*

Types d'atelier(s) bovin(s) sur lequel porte le projet d'investissement et la formation ou l'audit ou l'autodiagnostic Biosécurité :

Bovins Viande       Bovins Lait       Veaux de Boucherie

#### **Identification de l'exploitation :**

Raison sociale de l'exploitation : \_\_\_\_\_

Adresse : .....

Code postal |\_\_|\_\_|\_\_|\_\_|\_\_| Commune : .....

N° SIRET (obligatoire) : |\_\_|\_\_|\_\_|\_\_|\_\_|\_\_|\_\_|\_\_|\_\_|\_\_|\_\_|\_\_|\_\_|\_\_|\_\_|\_\_|

#### **Réalisation d'une formation Biosécurité :**

Nom de la formation (sujet/objet) : \_\_\_\_\_

Nom de l'organisme réalisateur : \_\_\_\_\_ Adresse : \_\_\_\_\_

Dates de la formation : \_\_\_\_\_ Lieux : \_\_\_\_\_

Fait le : \_\_/\_\_/\_\_ à : \_\_\_\_\_

**Cachet et signature d'un représentant de l'organisme formateur**  
*(Ou joindre l'attestation de formation délivrée par l'organisme formateur)*

#### **Réalisation d'un audit Biosécurité :**

*(L'audit réalisé doit être conservé sur l'exploitation et être présenté en cas de contrôle).*

Nom de la méthode d'audit : \_\_\_\_\_

Nom du technicien qui a réalisé l'audit : \_\_\_\_\_

Nom de l'organisme : \_\_\_\_\_ Adresse : \_\_\_\_\_

Date de l'audit : \_\_\_\_\_

Fait le : \_\_/\_\_/\_\_ à : \_\_\_\_\_

**Signature de l'intervenant et Cachet de l'organisme**  
*(Ou joindre une attestation d'audit biosécurité délivrée par l'organisme)*

#### **Réalisation d'un autodiagnostic Biosécurité :**

*(L'autodiagnostic réalisé doit être conservé sur l'exploitation et être présenté en cas de contrôle).*

Nom de la méthode d'autodiagnostic biosécurité : \_\_\_\_\_

Date de réalisation de l'autodiagnostic : \_\_\_\_\_

Fait le : \_\_/\_\_/\_\_ à : \_\_\_\_\_

**Signature du chef d'exploitation et pour les GAEC signature de chaque membre du GAEC**  
*(Ou joindre une attestation d'audit biosécurité délivrée par l'organisme)*



RÉGION  
**Nouvelle-  
Aquitaine**



UNION EUROPÉENNE  
Fonds Européen Agricole  
pour le Développement Rural  
L'Agriculture Investit dans les  
Zones Rurales



MINISTÈRE  
DE L'AGRICULTURE  
ET DE L'ALIMENTATION  
Cahier  
d'appui



PME Nouvelle-Aquitaine V 24/03/2021

## **ANNEXE\_CL\_1\_PILOTAGE TROUPEAU CAPRIN**

### **CAHIER DES CHARGES DE L'APPUI « PILOTAGE DU TROUPEAU CAPRIN » ET EXEMPLE DE CONTRAT INDIVIDUEL**

#### **1. CAHIER DES CHARGES**

##### **OBJECTIFS :**

- Vérifier la cohérence du système d'élevage caprin
- Améliorer la productivité laitière
- Maîtriser le coût alimentaire

##### **CONTENU :**

**1 visite de diagnostic et 3 visites d'appui technique**, pour accompagner l'éleveur sur toute la lactation  
L'appui est réalisé par un **conseiller spécialisé caprin**

Durée maximum : 12 mois

Le contrôle de performance (au moins 4 passages) est recommandé pour disposer de données fiables pour le pilotage du troupeau, mais n'est pas obligatoire. Les éleveurs qui ne sont pas adhérents au contrôle laitier seront sensibilisés à l'intérêt du contrôle laitier pour être plus performants. Une visite conjointe avec le contrôle laitier peut être réalisée dans cette finalité.

##### **THEMATIQUES ABORDEES :**

###### **- Production laitière :**

- . Production laitière par chèvre
- . Composition et qualité du lait
- . % lait d'hiver

###### **- Alimentation :**

- . Assolement
- . Prairies et fourrages
- . Ration au tarissement et au pic de lactation. Ajustement de l'alimentation en fonction de la production laitière.
- . Regard neutre sur le système d'alimentation

###### **- Conduite de l'élevage :**

- . Génétique et reproduction
- . Elevage des chevrettes
- . Lots
- . Sanitaire
- . Efficacité alimentaire
- . Bâtiments, matériel
- . Travail

## 2. EXEMPLE DE CONTRAT INDIVIDUEL

Logo structure

### CONTRAT INDIVIDUEL APPUI PILOTAGE DU TROUPEAU CAPRIN

Entre

Exploitation : Raison sociale : .....

Prénom : ..... NOM : .....

Domiciliée à : .....

Téléphone / email :

Et

**La structure** .....

représentée par le technicien caprin .....

Il est convenu ce qui suit :

#### **La structure s'engage à**

Après demande initiale de l'exploitant(e), **La structure** mobilise son technicien caprin pour la réalisation d'une prestation d'appui technique individuel.

La prestation d'appui technique individuel repose sur la réalisation d'un diagnostic individuel global de l'exploitation caprine (se situer, faire mieux), qui déclenche ensuite un programme de visites individuelles. Soit au total 4 visites / an (1 visite de diagnostic + 3 visites techniques), sur une durée maximale de 12 mois.

Les visites techniques, à la demande de l'exploitant(e), pourront porter sur les différentes thématiques suivantes : production laitière, alimentation, conduite de l'élevage.

Après chaque visite en élevage, le technicien produit un compte de rendu de sa visite, détaillant la nature des conseils formulés. La prestation inclut une assistance téléphonique et mail pour le suivi.

Pour l'ensemble des thématiques abordées, le technicien préconise et formule un ou des conseils.

**La structure** garde pour objectif de faire progresser techniquement l'exploitant(e) pour qu'il (elle) puisse en dégager un revenu optimum en fonction de ses spécificités (système alimentaire, génétique, ...).

Pour la thématique spécifique de l'alimentation, le technicien ne décide pas du choix de fournisseurs d'aliments pour l'exploitant(e). L'exploitant(e) travaille avec le fournisseur de son choix. Le technicien intervient sur la proposition de distribution d'une ration à partir d'aliments achetés par l'exploitant(e) à son fournisseur (le cas échéant). Le calcul de ladite ration se fait à partir des valeurs alimentaires fournies par le fournisseur et qui figurent sur l'emballage.

#### **L'exploitant s'engage à**

Tout exploitant (e) souhaitant bénéficier d'un accompagnement technique (visite en élevage) sollicite directement le technicien par téléphone, en fonction de son planning.

L'exploitant(e) reste maître de ses choix et de ses décisions. Il (elle) met lui (elle)-même en application le conseil formulé sur son élevage.

Fait à.....

Le .....

L'exploitant

Le technicien caprin

Le responsable de la structure



### Liste des structures agréées au contrôle laitier Caprin

Dpt	Organisme	Nom	Adresse	Tel.	Email
16	ECEL	COPAvenir	Logis de la Tourette, 16400 La Couronne	05 49 44 24 54	accueil@copavenir.fr
17	ECEL	Seenovia	Les Rochettes, CS10015, 85036 La Roche-sur-Yon Cedex	02 51 41 93 93	accueil@atlantic-conseil-elevage.fr
19	ECEL	CHAMBRE D'AGRICULTURE DE LA CORREZE	Service Productions Animales et Végétales, Contrôle Laitier, Immeuble Consulaire du Puy Pincon BP 30, 19001 Tulle Cedex	05 55 21 55 57	cl19@arsoe-soual.com
23	ECEL	CHAMBRE D'AGRICULTURE DE LA CREUSE	Service Contrôle Laitier, 8 avenue d'Auvergne, CS 60089, GUERET Cedex	05 55 61 50 00	controle.laitier@creuse.chambagri.fr
24	ECEL	DORDOGNE CONSEIL ELEVAGE	Boulevard des saveurs, Cré@vallée Nord, Coulounieix, 24060 Perigueux Cedex 9	05 53 35 88 03	controle.laitier@elevation24.com
33	ECEL	SYNDICAT DE CONTRÔLE LAITIER DE LA GIRONDE	17 cours Xavier Arnoz, CS 71305, 33082 Bordeaux Cedex	05 56 79 64 08	elevation@girond.chambagri.fr
40	ECEL	LANDES CONSEIL ELEVAGE	Cité Galliane, B.P. n° 279, 40005 MONT DE MARSAN CEDEX	05 58 85 45 06	ctr-performance@landes.chambagri.fr
47	ECEL	CHAMBRE D'AGRICULTURE - ECEL 47	Cité Galliane, B.P. n° 279, 40005 MONT DE MARSAN CEDEX	05 53 77 83 52	controle-laitier@lot-et-garonne.chambagri.fr
64	ECEL	PERFORMANCE ÉLEVAGE 64	Performance Lait 64 - Chambre d'Agriculture, 124 bld Tourasse, 64078 Pau Cedex	05 59 80 70 15	f.marque@pa.chambagri.fr
79	ECEL	S.A.P.E.R.F.E.L.	228 rue d'Androlet, 79410 Echire	05 49 78 66 64	saperfel.cl.79@wanadoo.fr
86	ECEL	COPAvenir	2137 route de Chauvigny, 86550 MIGNALOUX-BEAUVOIR	05 49 44 24 54	accueil@copavenir.fr
87	ECEL	CHAMBRE D'AGRICULTURE DE LA HAUTE VIENNE	Service Contrôle Laitier, SAFRAN, 2 avenue Georges Guingouin, CS 80912 PANAZOL, 87017 Limoges Cedex 1	05 87 50 40 33	mariechristine.caillaud@haute-vienne.chambagri.fr

Dpt	Organisme	Nom	Tel.
16	ECEL	COPAvenir	05 49 44 24 54
17	ECEL	Seenovia	02 51 41 93 93
19	ECEL	CHAMBRE D'AGRICULTURE DE LA CORREZE	05 55 21 55 57
23	ECEL	CHAMBRE D'AGRICULTURE DE LA CREUSE	05 55 61 50 00
24	ECEL	DORDOGNE CONSEIL ELEVAGE	05 53 35 88 03
33	ECEL	SYNDICAT DE CONTRÔLE LAITIER DE LA GIRONDE	05 56 79 64 08
40	ECEL	LANDES CONSEIL ELEVAGE	05 58 85 45 06
47	ECEL	CHAMBRE D'AGRICULTURE - ECEL 47	05 53 77 83 52
64	ECEL	PERFORMANCE ÉLEVAGE 64	05 59 80 70 15
79	ECEL	S.A.P.E.R.F.E.L.	05 49 78 66 64
86	ECEL	COPAvenir	05 49 44 24 54
87	ECEL	CHAMBRE D'AGRICULTURE DE LA HAUTE VIENNE	05 87 50 40 33



**ANNEXE\_CL\_4-4Bis\_Nurserie**

V 24/03/2021



L'original avec la partie AVANT PROJET signée est à joindre à votre dossier de demande de subvention PCAE PME.  
 Conservez une copie de ce document signé pour la joindre à votre demande de solde après avoir complété la partie APRES PROJET.

**CRITERE DE SELECTION NEOTERRA : Amélioration des conditions de vie des animaux**  
 Cahier des charges pour la création ou l'aménagement d'une nurserie respectant les recommandations de bien-être animal

**PORTEUR DE PROJET**

Nom et prénom : \_\_\_\_\_ ou raison sociale : \_\_\_\_\_

CODE POSTAL : \_\_\_\_\_ SIRET : \_\_\_\_\_

Le projet peut comporter des investissements sur la phase lactée et / ou le post sevrage.  
 A l'issue du projet, les critères du cahier des charges devront être respectés sur toutes les catégories d'animaux logés dans la nurserie.

Le plan fourni et la description du projet indiqueront le nombre d'animaux de chaque catégorie pouvant être logés dans la nurserie.

Critères			Situation avant projet Respect des critères cochez oui ou non	Situation après projet Respect des critères cochez oui ou non
<b>Catégorie d'animaux</b>	<b>Aire de vie par animal</b>	<b>Longueur d'auge</b>		
Chevreaux - chevrettes 0 à 3 mois	≥ 0,25 m2		oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>
Chevrettes 3 à 10 mois	≥ 1 m2	≥ 25 cm	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>
<b>Ventilation</b>	<b>Dynamique</b>	Présence d'un extracteur d'air qui fonctionne	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>
	<b>ou Statique</b>	Présence d'entrée et de sortie d'air	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>
<b>Jus et des eaux souillées en phase lactée</b>	A aucun moment on ne constate d'écoulement		oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>
<b>Eclairage naturel</b>	Présence d'un éclairage naturel et possibilité de lire en plein jour un journal dans le bâtiment avec la lumière naturelle		oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>
<b>Isolation</b>	Obligatoire en phase lactée, conseillée en post sevrage		oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>

**AVANT PROJET**

J'atteste (nous attestons) l'exactitude des informations fournies dans ce document.

Engagement sur l'honneur relatif à la nurserie

Je soussigné ..... Représentant l'exploitation .....,

m'engage à ce que au plus tard au moment de la demande de solde PCAE PME,

la nurserie de l'exploitation respect le présent cahier des charges

Fait le ..... À .....

Signature (de tous les associés si GAEC)

**APRES PROJET**

Je soussigné ..... Représentant l'exploitation .....,

déclare sur l'honneur que la nurserie de l'exploitation respecte le présent cahier des charges

Les factures transmises pour le dossier de solde PCAE PME, attestent de la réalisation des investissements prévus dans le cadre du projet.

Fait le ..... À .....

Signature (de tous les associés si GAEC)



RÉGION  
**Nouvelle-  
Aquitaine**



UNION EUROPÉENNE  
Fonds Européen Agricole  
pour le Développement Rural  
L'Europe investit dans les  
zones rurales



MINISTÈRE  
DE L'AGRICULTURE  
ET DE L'ALIMENTATION  
Julien  
Stable  
Ministre



## ANNEXE\_CV\_1\_AttestationCharteEngraissement

*Modèle* téléchargé sur le site de la charte par l'éleveur à l'issue de son auto évaluation pour adhérer en ligne.

## CHARTER INTERPROFESSIONNELLE FILIERE CHEVREAU

### ATTESTATION D'ENGAGEMENT

A l'attention de **Bouton Jean Luc**, responsable de **BOUTON**

La section caprine Interbev certifie que

vous êtes signataire de la Charte Interprofessionnelle Filière Chevreau pour **BOUTON**.

Cette signature atteste de votre engagement à mettre en œuvre de bonnes pratiques en élevage et nous vous en remercions vivement.

Cet engagement est valable **3 ans** à compter du **22/01/2020**

Fait à Paris, le 22/01/2020

La section caprine d'Interbev











Certifie que l'exploitation mentionnée ci-dessus détient les types d'ateliers porcins suivants avec un mode d'élevage plein air : *(cocher les cases correspondant aux ateliers présents sur l'exploitation)*

- atelier plein-air : naissage < 4 semaines
- atelier plein-air : naissage >= 4 semaines
- atelier plein-air : truies gestantes
- atelier plein-air : Post-sevrage
- atelier plein-air : Engraissement

Attestation délivrée Le : ...../...../..... à : .....

**Signature du technicien et cachet de l'organisme qui a réalisé le Pig Connect :**

## ANNEXE\_Porcin\_3\_ListeOrganismesRéférencésDiagBEB

V 24/03/2021

PCAE PME Nouvelle-Aquitaine

NEO  
TERRA



### Liste des organismes réalisant des diagnostics BEBC en élevages porcins (Liste non exhaustive)

Maj le 15/06/2020

Organisme	Adresse 1	Adresse 2	CP	Ville
CAP 16	B.P. 30024	Les Viviers	16260	CHASSENEUIL/BONNIEURE
COOPERL ARC ATLANTIQUE	ZI Evre et Loire		49600	BEAUPREAU
FIPSO COOPERATIVE	Zone Artisanale Gaston Fébus	9 rue Pierre Bourdieu	64160	MORLAAS
LUR BERRI	Route de Sauveterre		64120	AICIRITS
EXPALLIANCE	Sabaties		47150	MONFLANQUIN
ALLIANCE PORCI D'OC - APO	Parc d'Activités d'Arsac		12850	STE RADEGONDE
CAPEL-PAÏSO	267 avenue Pierre Sépard	B.P. 119	46002	CAHORS CEDEX
CIRHYO	142 Avenue Kennedy		03100	MONTLUCON
GPP CAVAC	12 Boulevard Réaumur		85001	LA ROCHE SUR YON CEDEX
PORC ARMOR EVOLUTION	2 Impasse Monge	ZI Sud-Très-Le-Bois	22605	LOUDEAC CEDEX
CHAMBRE D'AGRICULTURE DES DEUX-SEVRES	Les Ruralies	CS 80004	79231	PRAHECQ
BARUS ELEVAGE-CONSEIL SARL	4 route de Montardon	BP 50135	64135	SERRES-CASTET
CHAMBRE D'AGRICULTURE DES LANDES	Cité Galliane	BP 279	40005	MONT DE MARSAN
BELLANE	15 Rue du Grand Rosé	CS 60112	79103	THOUARS



DIAGNOSTIC

BEBE



PCEA PME Nouvelle-Aquitaine

### POURQUOI REMPLIR CE DIAGNOSTIC ?

Pour prouver que les investissements projetés dans vos bâtiments permettent bien de respecter les objectifs de résultat de la démarche BEBC (Bâtiment d'Élevage Basse Consommation). Ce critère est pris en compte dans la grille de sélection des projets dans le cadre du PCEA en Nouvelle-Aquitaine.

### COMMENT REMPLIR CE DIAGNOSTIC ?

Vous devez remplir une fiche par stade physiologique et type de bâtiment (ancienneté et matériaux de construction).

Par exemple, si vous souhaitez faire des investissements dans un même bâtiment qui concerne les maternités et les post-sevrage, vous devez remplir une fiche pour les maternités et une autre pour les post-sevrage.

À l'inverse, si vous souhaitez rénover des salles concernant un même stade physiologique, mais réparties dans des types de bâtiments différents, vous devez faire une fiche par type de bâtiment.

### QUAND FAIRE CE DIAGNOSTIC ?

Le diagnostic doit être fourni avec le dossier de demande d'aides dans le cadre du PCEA, signé par l'éleveur et son technicien.

Il doit à nouveau être validé et signé, voire modifié si les types d'investissements ont évolué, au moment de la demande de versement de l'aide. Ce document doit ainsi être fourni dans le dossier final avec les factures.

### COMMENT FAIRE L'ETAT DES LIEUX ?

Il vous suffit d'aller sur la fiche correspondant au bon stade physiologique, et de remplir la colonne "Votre bâtiment aujourd'hui". Il s'agit d'une description simple de votre bâtiment et de ses principales caractéristiques.

### COMMENT CALCULER LE COEFFICIENT U RELATIF A L'ISOLATION ?

Il vous suffit de vous référer à la fiche "isolation" (dernier onglet), qui vous donne les coefficients U des principaux matériaux isolants utilisés en agriculture.

### COMMENT INDIQUER LES INVESTISSEMENTS PREVUS ?

Il vous suffit de faire une croix (X) dans la colonne intitulée "Investissements choisis (cocher la case)". Le pourcentage de réduction des consommations d'énergie, associé à la mise en place de l'équipement, s'affichera alors automatiquement dans la colonne "Pourcentage de réduction obtenu". Les pourcentages de réduction s'additionnent. Dans le bas de la page, un indicateur vous précise si le bâtiment est ou non BEBC, en fonction du niveau de performance des investissements choisis. Si les investissements ne permettent pas d'obtenir le niveau d'exigence BEBC, alors la majoration du taux d'aides ne pourra pas s'appliquer.

### QUELS ORGANISMES ET TECHNICIENS PEUVENT REALISER CE DIAGNOSTIC ?

La Chambre Régionale d'Agriculture Nouvelle-Aquitaine tient à jour une listes d'organismes et techniciens référencés pour réaliser les diagénergie BEBC dans les ateliers porcins.









ANNEXE\_Porcin\_4\_DiagBEBC

V 24/03/2021

PCAE PME Nouvelle-Aquitaine



**DIAGNOSTIC ENERGETIQUE Bâtiment porcin truies gestantes**

(un diagnostic par stade physiologique et type de bâtiment)

Nom et prénom du porteur de projet \_\_\_\_\_ ou raison sociale : \_\_\_\_\_

Code postal | | | | | | N° SIRET (obligatoire) : | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |

Date : ..../..../.....

**Description du bâtiment à rénover et des investissements envisagés**

	Votre bâtiment aujourd'hui		Type d'investissement envisagé	Economie d'énergie associée (en %)	Investissements choisis (cocher la case)	% de réduction obtenus
<b>Généralités</b>	Dénomination du bâtiment		Compteur			
	Présence d'un compteur spécifique à l'élevage (oui/non)					
	Date de construction					
	Date de la dernière rénovation					
	Stade physiologique	Verraterie gestantes				
	Nombre de salles					
	Nombre total de places					
<b>Isolation</b>	Type d'alimentation (manuelle, soupe, sec)					
	Nature des matériaux isolants (brique, panneaux sandwich...)					
<b>Eclairage</b>	Niveau de l'isolation (bon, moyen, mauvais)					
	Eclairage (naturel, économe ou classique)		Eclairage naturel	-1,5		0
<b>Ventilation</b>			Eclairage économe	-1,6		0
	Type de ventilation (D : dynamique, S : statique, EC : extraction centralisée)		Ventilation centralisée	-58,5		0
	Ventilateurs économes (oui/non)		Ventilateurs économes	-72		0
	Présence d'un système de régulation de l'entrée d'air (oui/non)		Variateurs de fréquence (salle par salle)	-58,5		0
	Utilisation de guillotines de freinage sur les cheminées de ventilation (oui/non)					
	Autre équipement relatif à l'énergie (préciser)					
					<b>TOTAL</b>	<b>0</b>

Votre bâtiment est **non BEBC**

(BEBC si réduction des consommations supérieure à 50 %)

Signature technicien

Signature éleveur

Le tableau ci-dessous donne quelques valeurs de U pour les principaux matériaux utilisés dans les bâtiments d'élevage :

Panneau béton isolé				
Epaisseur en mm	150	200		
U en w/(m <sup>2</sup> .°C)	0,57	0,41		
Brique monolithe isolée				
Epaisseur en mm	200	300		
U en w/(m <sup>2</sup> .°C)	0,44	0,38		
Mousse de polyuréthane				
Epaisseur en mm	30	40	50	60
U paroi en w/(m <sup>2</sup> .°C)	0,62	0,45	0,39	0,32
U plafond en w/(m <sup>2</sup> .°C)	0,75	0,55	0,47	0,39
Polystyrène extrudé				
Epaisseur en mm	30	40	50	60
U paroi en w/(m <sup>2</sup> .°C)	0,78	0,61	0,49	0,42
U plafond en w/(m <sup>2</sup> .°C)	0,95	0,74	0,60	0,51
Laine minérale				
Epaisseur en mm	50	75	100	200
U paroi en w/(m <sup>2</sup> .°C)	0,53	0,36	0,27	0,14
U plafond en w/(m <sup>2</sup> .°C)	0,64	0,44	0,33	0,17

### En pratique pour un bâtiment BEBC

Les valeurs ci-dessous sont présentées pour les conditions climatiques constatées en moyenne dans les Pays de la Loire.

Sol	Stade physiologique	Toiture	Murs
Sol abondamment paillé	Maternité	1	1,2 à 1,5
	Post-sevrage		
	Engraissement		
	Reproducteurs		
Gisoir bétonné et isolé + aire à déjections	Maternité	0,5	0,8
	Post-sevrage	0,8	1
	Engraissement		
	Reproducteurs		
Caillebotis intégral	Maternité	0,4	0,6
	Post-sevrage	0,6	0,8
	Engraissement		
	Reproducteurs		

Source : Guide du bâtiment d'élevage à énergie positive (BEBC+)



L'original avec la partie AVANT PROJET signée est à joindre à votre dossier de demande de subvention PCAE PME.  
Conservez une copie de ce document complété et signé pour la joindre à votre demande de solde après avoir complété la partie APRES PROJET.

**PCAE PME Nouvelle-Aquitaine**

**CRITERE DE SELECTION NEOTERRA : Bâtiment Veaux de Boucherie Economies d'énergie avec lumière naturelle**

Filière Veaux de boucherie

**PORTEUR DE PROJET :**

Nom et prénom du porteur de projet \_\_\_\_\_ ou raison sociale : \_\_\_\_\_

Code postal |\_\_|\_\_|\_\_|\_\_|\_\_| N° SIRET (obligatoire) : |\_\_|\_\_|\_\_|\_\_|\_\_|\_\_|\_\_|\_\_|\_\_|\_\_|\_\_|\_\_|\_\_|\_\_|\_\_|\_\_|

Liste des types d'équipements qui devront obligatoirement être présents dans le bâtiment sur lequel porte les investissements à l'issue du projet.	Situation avant projet Equipements présents (Oui ou Non) Joindre les factures ou à défaut les photos datées et légendées des équipements déjà présents	Equipements prévus dans le cadre du projet (Oui ou Non) A identifier sur les devis	Situation après projet Equipements qui seront présents (Oui ou Non)
- <b>Ventilation dynamique (1)</b> : ventilateurs économes en énergie, systèmes de régulation de la ventilation	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
- <b>Eclairage artificiel (2)</b> : éclairage basse consommation (LED, tubes fluorescents...)	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
- <b>Chauffage de l'eau</b> (80 degrés) : système performant Equipement récent de chauffage de l'eau (moins de 5 ans) ou présence d'un système de préchauffage de l'eau (solaire, échangeur thermique ...) ou utilisation d'une chaudière à biomasse Dans tous les cas la cuve à eau chaude doit être isolée	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
- <b>Isolation bâtiment</b> : isolation des plafonds supérieure ou égale à 40mm si polystyrène extrudé (XPS) ou équivalent	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
- <b>Eclairage naturel (3)</b> : éclairage par vitrages ou panneaux translucides isolés situés en parois	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non

- (1) Joindre la fiche fournisseur faisant clairement apparaître qu'il s'agit d'un équipement économe en énergie  
(2) Eclairage basse consommation : pour l'existant il ne doit pas y avoir de lampes ou tubes à incandescence  
Pour les équipements prévus les devis doivent clairement mentionner qu'il s'agit de systèmes d'éclairage correspondant à un label ou une norme d'économie d'énergie  
(3) Pour juger de l'efficacité de l'éclairage naturel, on considère qu'il est possible de lire le journal à l'intérieur du bâtiment en plein jour

**AVANT PROJET**

J'atteste (nous attestons) l'exactitude des informations fournies dans ce document.

**Engagement sur l'honneur relatif aux équipements du bâtiment Veaux de Boucherie :**

Je soussigné ..... Représentant l'exploitation .....,

m'engage à ce que au plus tard au moment de la demande de solde PCAE PME,

le bâtiment Veaux de Boucherie sur lequel porte le projet, comporte les éléments repérés par un **Oui** dans la colonne "Situation après projet".

Fait le ..... À .....  
Signature (de tous les associés si GAEC)

**APRES PROJET**

Je soussigné ..... Représentant l'exploitation ....., déclare sur l'honneur :

Que les équipements mentionnés dans la colonne situation après projet sont bien présents dans le bâtiment Veaux de Boucherie sur lequel porte le projet.

Les factures transmises pour le dossier de solde PCAE PME, attestent de la réalisation des investissements prévus dans le cadre du projet.

Fait le ..... À .....  
Signature (de tous les associés si GAEC)



RÉGION  
**Nouvelle-  
Aquitaine**



MINISTÈRE  
DE L'AGRICULTURE  
ET DE L'ALIMENTATION  
*Ministère  
de la  
Ruralité*



PME Nouvelle-Aquitaine V 24/03/2021

## ANNEXE\_VM\_1\_AttestationAuditBiosecurite

### ATTESTATION DIAGNOSTIC BIOSECURITE ATELIER AVICOLE

*(cochez la ou les cases correspondant à votre situation)*

Types d'atelier(s) avicole(s) sur lequel porte le projet d'investissement et la formation ou l'audit ou l'autodiagnostic Biosécurité :

Volailles de chair       Poules pondeuses       Couvoir      Espèce(s) : \_\_\_\_\_

S'agit-il d'un mode d'élevage « Plein Air » ou « Liberté » :  Oui       Non

#### **Identification de l'exploitation :**

Raison sociale de l'exploitation : \_\_\_\_\_

Adresse : .....

Code postal |\_\_|\_\_|\_\_|\_\_|\_\_| Commune : .....

N° SIRET (obligatoire) : |\_\_|\_\_|\_\_|\_\_|\_\_|\_\_|\_\_|\_\_|\_\_|\_\_|\_\_|\_\_|\_\_|\_\_|\_\_|\_\_|

#### **Réalisation d'un diagnostic Biosécurité par un intervenant :**

*(L'audit réalisé doit être conservé sur l'exploitation et être présenté en cas de contrôle).*

Méthode de diagnostic biosécurité :  Evaluation EVA       Evaluation PULSE

Si Autre méthode de diagnostic préciser : \_\_\_\_\_

Nom du technicien qui a réalisé le diagnostic : \_\_\_\_\_

Nom de l'organisme : \_\_\_\_\_ Adresse : \_\_\_\_\_

Date du diagnostic : \_\_\_\_\_

Fait le : \_\_/\_\_/\_\_ à : \_\_\_\_\_

**Signature de l'intervenant et Cachet de l'organisme**

***(Ou joindre une attestation d'audit biosécurité délivrée par l'organisme)***



**POULES PONDEUSE**

**ATTESTATION D'INDICATIF DE MARQUAGE CODE 1 « Elevage plein air »**

**Identification du signataire de l'attestation :**

Je soussigné, ....., agissant en qualité de représentant de l'EDE\* ou de la DDPP\* du département,  
.....

Certifie que le(s) indicatif(s) de marquage des œufs pour le(s) atelier(s) de production rattaché(s) à cette exploitation  
est(sont) : ..... ; ..... ; .....

**Le premier chiffre est le code qualifiant le mode d'élevage, si ce code est 1 il s'agit d'un atelier d'élevage de poules  
pondeuses en plein air.**

Attestation délivrée Le : ...../...../.....

**Signature du représentant de l'EDE ou de la DDPP et cachet :**

\* ODG : Organisme de Défense et de Gestion

\* SIQO : Signes d'Identification de l'Origine et de la Qualité

\* EDE : Etablissement Départemental de l'Elevage

\* DDPP : Direction Départementale de la Protection des Populations

ANNEXE\_VM\_3\_ListeOrganismesRéférencésDiagBEB  
 V 12/10/2021



**LISTE PROVISoire DES ORGANISMES REFERENCES POUR LES DIAGNOSTICS BEBC  
 DANS LE CADRE DU PCAE PME NOUVELLE-AQUITAINE**

Nom	Prénom	Structure	mail
AUBINEAU	TONY	Bellavol	<a href="mailto:tony.aubineau@ldc.fr">tony.aubineau@ldc.fr</a>
SARRAZIN	Freddy	CAILLES ROBIN	<a href="mailto:freddy.sarrazin@cailles-robin.fr">freddy.sarrazin@cailles-robin.fr</a>
MERLET	François	CAILLES ROBIN	<a href="mailto:francois.merlet@cailles-robin.fr">francois.merlet@cailles-robin.fr</a>
BROSSET	Jean-Francois	CAP ELEVAGE	<a href="mailto:jean-françois.brosset@nutriciab.fr">jean-françois.brosset@nutriciab.fr</a>
ONILLON	Cécile	CAP ELEVAGE	<a href="mailto:cecile.onillon@nutriciab.fr">cecile.onillon@nutriciab.fr</a>
BEAUPERE	Pascal	CAVAC	<a href="mailto:p.beaupere@cavac.fr">p.beaupere@cavac.fr</a>
AUGUIN	Emmanuel	ERNEST SOULARD	<a href="mailto:emmanuel.auguin@soulard.fr">emmanuel.auguin@soulard.fr</a>
TRANCHET	Jean-Philippe	Ets BODIN	<a href="mailto:jptranchet@bodinbio.fr">jptranchet@bodinbio.fr</a>
GEINDREAU	Jean-Marie	FERMIERS D'ANCENIS	<a href="mailto:jmgeindreau@terrena.fr">jmgeindreau@terrena.fr</a>
FRUCHET	LOIC	GFS	<a href="mailto:loic.fruchet@grimaudfreres.com">loic.fruchet@grimaudfreres.com</a>
PATTIER	SOPHIE	LDC	<a href="mailto:sophie.pattier@ldc.fr">sophie.pattier@ldc.fr</a>
ROCHETEAU	Fabrice	NUTRI VENDEE	<a href="mailto:f.rocheteau@cavac.fr">f.rocheteau@cavac.fr</a>
PONTY	Benoit	TERRENA gavage	<a href="mailto:bponty@terrena.fr">bponty@terrena.fr</a>
BREBION	Olivier	VAL DE SEVRE	<a href="mailto:obrebion@valdesevre.fr">obrebion@valdesevre.fr</a>
BICHON	Christophe	VAL DE SEVRE	<a href="mailto:cbichon@valdesevre.fr">cbichon@valdesevre.fr</a>
PORRINEAU	Denis	VAL DE SEVRE	<a href="mailto:dporrineau@valdesevre.fr">dporrineau@valdesevre.fr</a>
BONNIIN	Céline	VAL DE SEVRE	<a href="mailto:cbonnin@valdesevre.fr">cbonnin@valdesevre.fr</a>
BLUTEAU	Jean-Francois	VAL DE SEVRE	<a href="mailto:ifbluteau@valdesevre.fr">ifbluteau@valdesevre.fr</a>
HERAULT	ERIC	Valiance	<a href="mailto:ehernaut@valiance-net.fr">ehernaut@valiance-net.fr</a>
LANNUZEL	Jean Luc	Valiance	<a href="mailto:jllannuzel@valiance-net.fr">jllannuzel@valiance-net.fr</a>
LARTIGAU	Patrick	Chambre d'Agriculture des Landes	<a href="mailto:patrick.lartigau@landes.chambagri.fr">patrick.lartigau@landes.chambagri.fr</a>
LABORDE	Roseline	LUR BERRRI	<a href="mailto:batiment@lurberri.fr">batiment@lurberri.fr</a>
PERES	Noémie	LUR BERRRI	<a href="mailto:n.peres@lurberri.fr">n.peres@lurberri.fr</a>





<i>Investissements obligatoires pour respecter le cahier des charges BEBC (cf page 1)</i>	<i>Etat des lieux initial (Rénovation)</i> <input type="checkbox"/> Conforme <input type="checkbox"/> Non conforme	<i>Economie d'énergie associée (en kWh/m<sup>2</sup>)</i>		<i>Travaux envisagés dans le projet</i>	<i>Conformité après travaux</i>
		<i>Volailles de chair en bâtiment fermé Référence = 120 kWh/m<sup>2</sup></i>	<i>Volailles de chair avec parcours Référence = 85 kWh/m<sup>2</sup></i>		
Isolation de la sous-toiture (U<0,4 au plafond) Isolation des parois (U < 0,6 en pignons en longs pans) Isolation des soubassements (U < 0,9)	Si vous ne connaissez pas le coefficient U du bâtiment, référez-vous aux tableaux en annexe : Coef. U sous-toiture existante : .....W/(m <sup>2</sup> .K) Coef. U paroi existante : .....W/(m <sup>2</sup> .K) Coef. U soubassements existant : .....W/(m <sup>2</sup> .K)	19 kWh/m <sup>2</sup>	14 kWh/m <sup>2</sup>	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
En bâtiment dynamique : - Utilisation de ventilateurs économes et/ou turbines	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	3,5 kWh/m <sup>2</sup>	Non concerné	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
Comptage électrique spécifique au bâtiment Comptage du chauffage spécifique au bâtiment (si chauffage)	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	5,5 kWh/m <sup>2</sup>	3,8 kWh/m <sup>2</sup>	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
En cas d'utilisation de radiants : - Absence de radiants non réglables	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	19,2 kWh/m <sup>2</sup>	13,8 kWh/m <sup>2</sup>	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
Régulation automatique centralisée.....	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	5,5 kWh/m <sup>2</sup>	3,8 kWh/m <sup>2</sup>	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
Eclairage basse-consommation	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	2,2 kWh/m <sup>2</sup>	1 kWh/m <sup>2</sup>	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non

Autres investissements facultatifs permettant de respecter les exigences du cahier des charges BEBC :

.....  
.....

**Annexe : Définition et références des coefficients U  
pour les principaux isolants utilisés en paroi et sous-toiture.**

*(Source : Guide du bâtiment d'élevage à énergie positive (BEBEC+) ; solutions pour réduire sa consommation d'énergie et produire des énergies renouvelables dans la filière volailles de chair.)*

Le coefficient U s'exprime en  $W/(m^2.K)$ , il correspond à la quantité de chaleur qui traverse en une heure une surface d'un mètre carré d'une paroi composée de un ou plusieurs matériaux en tenant compte de l'épaisseur réelle et du lambda ( $\lambda$ ) de chacun de ces matériaux ainsi que de la situation de la paroi (horizontale ou verticale). Ceci pour une différence de un degré entre les deux faces.

<b>Mousse de Polyuréthane (PU) ou de Polysocyanurate (PIR) (avec <math>\lambda = 0,024</math>)</b>				
<b>Epaisseur en mm</b>	30	40	50	60
<b>U Paroi en <math>W/(m^2.K)</math></b>	0,70	0,54	0,44	0,37
<b>U plafond en <math>W/(m^2.K)</math></b>	0,72	0,55	0,45	0,38
<b>Polystyrène extrudé (avec <math>\lambda = 0.031</math>)</b>				
<b>Epaisseur en mm</b>	30	40	50	60
<b>U Paroi en <math>W/(m^2.K)</math></b>	0,88	0,68	0,56	0,47
<b>U plafond en <math>W/(m^2.K)</math></b>	0,90	0,70	0,57	0,48
<b>Laine minérale (avec <math>\lambda = 0.044</math>)</b>				
<b>Epaisseur en mm</b>	50	75	100	200
<b>U Paroi en <math>W/(m^2.K)</math></b>	0,63	0,43	0,33	0,17
<b>U plafond en <math>W/(m^2.K)</math></b>	0,64	0,44	0,33	0,17

*\*Attention, ces valeurs de U sont données à titre indicatif pour des matériaux souvent retrouvés sur le terrain. Elles peuvent toutefois différer pour une même nature de matériau par exemple en fonction de sa densité. Il est ainsi recommandé de demander aux fournisseurs les caractéristiques spécifiques des matériaux choisis.*

	<b>Fenêtre</b>	<b>Porte</b>	<b>Panneau béton 20 cm</b>
<b>U en <math>W/m^2</math> de surface / <math>C^{\circ}</math> d'écart</b>	3,25	2,9	0,41

<b>Matériaux et épaisseur à mettre en oeuvre</b>	<b>Coefficient U</b>
Panneaux de mousse de Polyuréthane de 60 mm d'épaisseur ( $\lambda=0,024$ )	0,38
Association de panneaux de 40 mm de mousse de Polyuréthane ( $\lambda=0,024$ ) et de 100 mm de laine de verre ( $\lambda=0,035$ )	0,21
Association de panneaux de 40 mm de mousse de Polyuréthane ( $\lambda=0,024$ ) et de 180 mm de laine de verre ( $\lambda=0,035$ )	0,14

*\*L'épaisseur des panneaux de mousse de polyuréthane couramment employée dans le secteur avicole est 50 mm*

## Annexe : Notice pour le calcul de U

Le coefficient U est directement transmis par le fournisseur dès lors que les matériaux sont certifiés ACERMI. Dans le cas contraire, U peut se calculer selon la formule suivante :

$$U = \frac{1}{\frac{1}{h_i} + \frac{1}{h_e} + \frac{e}{\lambda}}$$

$h_i$  et  $h_e$  correspondant aux résistances thermiques d'échanges superficiels intérieurs et extérieurs avec  $1/h_i + 1/h_e = 0,17 \text{ m}^2 \cdot \text{K}/\text{W}$  pour une paroi et  $0,14 \text{ m}^2 \cdot \text{K}/\text{W}$  pour un plafond.  
 $e$  = épaisseur du matériau en m et  $\lambda$  la conductivité thermique du matériau en  $\text{W}/(\text{m} \cdot \text{K})$

*Source : Guide du bâtiment d'élevage à énergie positive (BEBC+) ; solutions pour réduire sa consommation d'énergie et produire des énergies renouvelables dans la filière volailles de chair.)*

Pour une paroi où plusieurs éléments sont présents (exemple long pan avec trappes), le coefficient U moyen correspond à la moyenne des coefficients U de chaque élément pondéré par sa surface.

*Exemple :*

*Un long pan constitué de :*

*- 80% de la surface en mousse PU 50 mm =>  $U = 0.44 \text{ W}/(\text{m}^2 \cdot \text{K})$*

*- 20% de la surface couverte par des trappes =>  $U = 0.9 \text{ W}/(\text{m}^2 \cdot \text{K})$*

*$U$  moyen du long pan =  $0.8 \times 0.44 + 0.2 \times 0.9 = 0.53$*

*0.53 est bien inférieur à 0.60, exigé par le cahier des charges BEBC.*



## MENTIONS LÉGALES

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses faites sur ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectifications pour les données à caractère personnel vous concernant auprès de l'organisme qui traite votre demande.

## ENGAGEMENTS ET SIGNATURE

Je soussigné(e) (nom et prénom du déclarant) \_\_\_\_\_

- certifie l'exactitude de l'ensemble des informations fournies dans le présent formulaire ;
- déclare ne pas avoir été condamné pour infraction à la législation communautaire et/ou à la législation française en matière de protection des animaux au cours des trois dernières années ;
- m'engage à transmettre, sur demande de l'autorité vétérinaire, et à conserver, rendre accessible et mettre à jour dans l'exploitation concernée par la présente déclaration, une documentation décrivant en détails les systèmes de production conformément à l'annexe II de l'arrêté du 28 juin 2010 établissant les normes minimales relatives à la protection des poulets destinés à la production de viande ;
- m'engage à informer la direction départementale en charge de la protection des populations de tout changement d'information lié à la présente demande.

Fait le |\_|\_|/|\_|\_|/|\_|\_|\_|\_|

Signature :

## CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION

Date de réception : |\_|\_|/|\_|\_|/|\_|\_|\_|\_|

Le responsable du service instructeur de la DD(CS)PP du département : \_\_\_\_\_

déclare avoir pris note des informations contenues dans la présente déclaration.

Fait le |\_|\_|/|\_|\_|/|\_|\_|\_|\_|

Signature :

**NB** : Une copie du présent document doit être conservée et présentée à toute réquisition des agents des services de contrôle officiels.



## ANNEXE\_VM\_6-6Bis\_AttestationParcoursArboré

V 24/03/2021

- L'original avec la partie AVANT PROJET signée est à joindre à votre dossier de demande de subvention PCAE PME.
- Conservez une copie de ce document complété et signé pour la joindre à votre demande de solde après avoir complété la partie APRES PROJET.

Raison sociale : \_\_\_\_\_ SIRET : |\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|

### Fiche Attestation sur l'honneur Parcours arborés

Volailles ou  Poules Pondeuses ou  Palmipèdes

(Cochez la case correspondant à la production sur laquelle porte votre projet)

Le parcours en relation avec le ou les bâtiments sur lequel porte le projet d'investissement PCAE PME devra comporter au minimum 15 équivalents arbres par hectare en palmipèdes et au minimum 35 équivalents arbres par hectare en poules pondeuses et volailles maigres.

#### Définition et objectifs d'un parcours arboré :

L'implantation d'arbres sur les parcours permet d'améliorer le bien-être animal (protection des animaux grâce à l'ombre portée par les arbres), les conditions d'élevages mais aussi de favoriser une meilleure image liée à la production.

Selon le type de productions le nombre de parcours associés peut varier.

Un bâtiment fixe aura un parcours associé tandis que les bâtiments mobiles (cabanes) pourront disposer de plusieurs parcours liés à l'atelier. De même certains bâtiments disposeront de parcours sur chaume.

**Au moins un des parcours associés au bâtiment sur lequel porte le projet doit être arboré et correspondre aux caractéristiques décrites dans ce document.**

Pour les ateliers palmipèdes ou volailles comportant des cabanes mobiles, il est considéré que la totalité des parcours affectés à cet atelier sont associés au projet. Dans ce cas, au moins un de ces parcours devra comporter un minimum de :

35 équivalents arbres /ha en poules pondeuses et volailles maigres

15 équivalents arbres /ha en palmipèdes.

#### Définition d'un « équivalent arbre » :

-Un arbre isolé = 1 équivalent arbre

-Alignement d'arbres : alignement d'arbres isolés Chaque arbre isolé est équivalent à un arbre.

-Haie (élément linéaire continu comprenant une ou plusieurs strates de ligneux, buissons, arbustes, arbrisseaux ou arbres) : 3 ml = 1 équivalent arbre

-Lisière de bois : 3 ml = 1 équivalent arbre

-Bosquet (arbres regroupés dont la surface des couronnes se chevauchant est inférieure à 50) : 4.5 m<sup>2</sup> = 1 équivalent arbre

**Localiser chacun des parcours sur un plan (plan de masse ou autre échelle permettant d'identifier ces parcours) annexé à cette attestation.**

**Description de chacun des parcours identifiés tel qu'il sera à l'issue du projet :**

Identification du parcours (par exemple numéro sur le plan fourni) : \_\_\_\_\_

(Cochez une des deux cases)  Parcours arboré déjà existant  Parcours aménagé à l'issue du projet

(Cochez une des deux cases)  Associé à un bâtiment Fixe  Associé à une cabane Mobile

Nombre total d'arbres isolés sur le parcours : ..... Nbr d'équivalents arbres : \_\_\_\_

Longueur totale de haies à prendre en compte : ..... mètres linéaires Nbr d'équivalents arbres : \_\_\_\_

Bosquets à prendre en compte : m2 Nbr d'équivalents arbres : \_\_\_\_

Longueur totale de lisières à prendre en compte : mètres linéaires Nbr d'équivalents arbres : \_\_\_\_

**Nombre Total d'équivalents arbres (A) : \_\_\_\_**

Surface totale du parcours en Ha (B) : \_\_\_\_ **Nbr d'équivalents arbres /Ha : (A)/(B) : \_\_\_\_**

---

Identification du parcours (par exemple numéro sur le plan fourni) : \_\_\_\_\_

(Cochez une des deux cases)  Parcours arboré déjà existant  Parcours aménagé à l'issue du projet

(Cochez une des deux cases)  Associé à un bâtiment Fixe  Associé à une cabane Mobile

Nombre total d'arbres isolés sur le parcours : ..... Nbr d'équivalents arbres : \_\_\_\_

Longueur totale de haies à prendre en compte : ..... mètres linéaires Nbr d'équivalents arbres : \_\_\_\_

Bosquets à prendre en compte : m2 Nbr d'équivalents arbres : \_\_\_\_

Longueur totale de lisières à prendre en compte : mètres linéaires Nbr d'équivalents arbres : \_\_\_\_

**Nombre Total d'équivalents arbres (A) : \_\_\_\_**

Surface totale du parcours en Ha (B) : \_\_\_\_ **Nbr d'équivalents arbres /Ha : (A)/(B) : \_\_\_\_**

---

Identification du parcours (par exemple numéro sur le plan fourni) : \_\_\_\_\_

(Cochez une des deux cases)  Parcours arboré déjà existant  Parcours aménagé à l'issue du projet

(Cochez une des deux cases)  Associé à un bâtiment Fixe  Associé à une cabane Mobile

Nombre total d'arbres isolés sur le parcours : ..... Nbr d'équivalents arbres : \_\_\_\_

Longueur totale de haies à prendre en compte : ..... mètres linéaires Nbr d'équivalents arbres : \_\_\_\_

Bosquets à prendre en compte : m2 Nbr d'équivalents arbres : \_\_\_\_

Longueur totale de lisières à prendre en compte : mètres linéaires Nbr d'équivalents arbres : \_\_\_\_

**Nombre Total d'équivalents arbres (A) : \_\_\_\_**

Surface totale du parcours en Ha (B) : \_\_\_\_ **Nbr d'équivalents arbres /Ha : (A)/(B) : \_\_\_\_**

---

### **AVANT PROJET**

Je soussigné ....., représentant l'exploitation .....

J'atteste, nous attestons l'exactitude des informations fournies dans ce document (pour les GAEC signature de tous les associés).

Je m'engage à ce qu'au plus tard au moment de la demande de solde de mon dossier PCAE PME, **au moins un des parcours associés à chaque bâtiment sur lequel porte le projet soit arboré et corresponde aux caractéristiques décrites dans la présente attestation.**

Fait à : Le :

---

### **APRES PROJET**

Je soussigné ....., représentant l'exploitation .....

J'atteste, nous attestons l'exactitude des informations fournies dans ce document (pour les GAEC signature de tous les associés).

Je déclare sur l'honneur, qu'au moins un des parcours associés à chaque bâtiment sur lequel a porté le projet est **arboré et correspond aux caractéristiques décrites dans la présente attestation.**

Fait à : Le :







RÉGION  
**Nouvelle-  
Aquitaine**



UNION EUROPÉENNE  
Fonds Européen Agricole  
pour le Développement Rural  
L'Europe investit dans les  
zones rurales



MINISTÈRE  
DE L'AGRICULTURE  
ET DE L'ALIMENTATION  
L'avenir  
s'écrit  
ensemble



V 24/03/2021

## **ANNEXE\_API\_1\_InvProjetReinesDomestiques**

### **INVESTISSEMENTS PERMETTANT DE REpondRE AU CRITERE DE SELECTION NEOTERRA APICULTURE**

*Il n'est pas obligatoire de réaliser l'ensemble de ces investissements pour répondre au niveau 2 (investissements au choix).*

#### **Bâtiments et matériels spécifiques destinés à l'élevage de reines d'abeilles domestiques ou à la production de gelée royale (filiale apicole) :**

- Greffage : appareil de prélèvement de sperme de faux-bourdon, appareil à inséminer les reines, loupe binoculaire, lampe froide, équipement CO2 pour appareil à inséminer, Picking, cupularve, cadre d'élevage avec nourrisseur, barrettes de cupules, cagettes JZ BZ et protecteurs cagettes.
- Couveuses
- Nucs de fécondation : Miniplus
- Capture et marquage des reines : cages et marqueurs
- Matériel élevage de reines : ruche d'élevage 2 compartiments, entonnoir à abeilles, grille à reine, collecteur à abeilles pour production de paquet d'abeilles
- Gelée royale : aspirateur pour gelée royale, doseuse remplisseuse, cadre d'élevage avec nourrisseur, barrette de cupules